Délibérations Commission Locale de l'Eau SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Année 2013



Procès-verbal des délibérations Bureau de la Commission Locale de l'Eau 31 mai 2013







SOMMAIRE

Délibération n° 01 /2013

Objet : Avis de la CLE sur les projets déposés dans le cadre du Volet économique de la Charte de territoire EARL Bernard Michelet/Plédran : développement d'un atelier de transformation de volailles

Délibération n° 02 /2013 :

Objet : Avis de la CLE sur les projets déposés dans le cadre du Volet économique de la Charte de territoire Henri Chatel/Tréveneuc : aménagement d'un local de vente directe et d'un atelier de conditionnement de légumes

Délibération n° 03 / 2013 :

Objet : Avis de la CLE sur les projets déposés dans le cadre du Volet économique de la Charte de territoire ; Le Verger Fleuri/Plestan : création d'outils de communication pour mettre en valeur les jus de fruit produits sur la ferme

Délibération n° 04 / 2013 :

Objet : Avis de la CLE sur les projets déposés dans le cadre du Volet économique de la Charte de territoire La Binée Paysanne : création d'un outil de communication pour développer les ventes des produits des producteurs de l'association

<u>Délibération n° 05 / 2013 :</u>

Objet : Avis de la CLE sur les projets déposés dans le cadre du Volet économique de la Charte de territoire Association MIR/Le Verger fleuri : Organisation d'une manifestation et d'actions de sensibilisation et de formation autour de la pomme et de la fabrication de jus

Délibération n° 06 / 2013 :

Objet : Avis de la CLE sur les projets déposés dans le cadre du Volet économique de la Charte de territoire Etude Drive fermier/Chambre d'Agriculture : Etude de faisabilité pour la mise en place d'un drive fermier (point de vente collectif avec retrait des produits par le consommateur ou livraison)-produits issus de la baie principalement

Délibération n° 07 / 2013 :

Objet : Avis de la CLE sur la notice complémentaire du dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau - réhabilitation de la « fontaine es – chien » (mesures compensatoires Maison de la petite enfance de Quintin Communauté »

Délibération n° 08 / 2013 :

Objet : Avis de la CLE sur l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune d'Hillion



Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n° 1/2013

<u>Objet</u>: Avis de la CLE sur les projets déposés dans le cadre du Volet économique de la Charte de territoire;

EARL Bernard Michelet/Plédran : Développement d'un atelier de transformation volailles

Le 31 mai 2013 à 14h00 s'est réunie, à la salle Aubère de Lamballe Communauté, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 16 mai 2013 et sous la Présidence d'Alain CADEC.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Présents:

Présents : Excusés :

M. CADEC Président de la CLE - Conseil Général des

Côtes d'Armor

M. BARBO 1er Vice-président de la CLE – **Lamballe**

Communauté

M. LE HENAFF **SDAEP**

M. LUCAS CdC Côte de Penthièvre

M. MORIN Région Bretagne

Excusés:

M. LE GALL – Saint-Brieuc Agglomération Mme DORE St-Brieuc Agglomération Mme ORAIN Conseil Général des Côtes

d'Armor

M. BERROD **SMEGA**

2. Collège des usagers

Présents:

M. YOBE Pôle InpacT

Excusés:

M. LE ROUX **Eaux et Rivières de Bretagne** (remplacé par **M. Corbel**, VIVARMOR, sans droit de vote)

M. RENE Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor

M. BEAUDET Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

<u>Présents :</u> Mme NIHOUL **Agence de l'Eau** M. SALAUN **MISE** <u>Excusés :</u> M. COLL **DREAL**

Délibération n°1 / 2013

EXPOSE:

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Lutte contre les Algues Vertes (2011-2015), la charte de territoire de la Baie de Saint-Brieuc, signée en octobre 2011 avec les acteurs locaux, contient un « volet économique » prévoyant la réalisation d'actions en faveur de la valorisation des produits issus des exploitations engagées dans le Plan.

Un accompagnement financier est proposé aux porteurs de telles actions. Cette aide est mobilisable pour tout type de projet à condition qu'il valorise les produits issus d'exploitations signataires d'une charte 'algues vertes' de la Baie de Saint-Brieuc. Il pourra s'agir, par exemple, d'un agriculteur souhaitant mettre en place un atelier de transformation, d'une association souhaitant mener une action de communication autour de la vente de produits locaux, d'un artisan, d'une coopérative ou bien encore d'une entreprise souhaitant développer une filière locale tracée,....

DECISION:

Vu la Charte de Territoire de la Baie de Saint Brieuc signée le 7 octobre 2011,

Considérant les orientations définies par la dite Charte de Territoire pour enrayer le phénomène des algues vertes sur la Baie de Saint Brieuc,

Considérant que le projet présenté répond aux exigences du Plan de Lutte contre les algues vertes, mais qu'il n'a pas été fourni de diagnostic

Après en avoir délibéré, Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents ou représentés (8 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

- Demande que le dossier soit présenté quand le diagnostic sera réalisé
- Donne un avis favorable au projet sous réserve de la prise en compte de la remarque précédente

A Saint-Brieuc, le 5 juin 2013

Le Président de la CLE

Alain CADEC

Pour expédition conforme



Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n° 2/2013

<u>Objet</u>: Avis de la CLE sur les projets déposés dans le cadre du Volet économique de la Charte de territoire;

Henri Chatel/Tréveneuc : aménagement d'un local de vente directe et d'un atelier de conditionnement de légumes

Le 31 mai 2013 à 14h00 s'est réunie, à la salle Aubère de Lamballe Communauté, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 16 mai 2013 et sous la Présidence d'Alain CADEC.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Présents :

Présents : Excusés :

M. CADEC Président de la CLE - Conseil Général des

Côtes d'Armor

M. BARBO 1er Vice-président de la CLE – Lamballe

Communauté

M. LE HENAFF **SDAEP**

M. LUCAS CdC Côte de Penthièvre

M. MORIN Région Bretagne

Excusés :

M. LE GALL – Saint-Brieuc Agglomération Mme DORE St-Brieuc Agglomération Mme ORAIN Conseil Général des Côtes

d'Armor

M. BERROD **SMEGA**

2. Collège des usagers

Présents :

M. YOBE Pôle InpacT

Excusés:

M. LE ROUX **Eaux et Rivières de Bretagne** (remplacé par **M. Corbel**, VIVARMOR, sans droit de vote)

M. RENE Chambre d'Agriculture des Côtes

d'Armor

M. BEAUDET Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

<u>Présents :</u> Mme NIHOUL **Agence de l'Eau**

M. SALAUN MISE

Excusés : M. COLL DREAL

Délibération n°2 / 2013

EXPOSE:

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Lutte contre les Algues Vertes (2011-2015), la charte de territoire de la Baie de Saint-Brieuc, signée en octobre 2011 avec les acteurs locaux, contient un « volet économique » prévoyant la réalisation d'actions en faveur de la valorisation des produits issus des exploitations engagées dans le Plan.

Un accompagnement financier est proposé aux porteurs de telles actions. Cette aide est mobilisable pour tout type de projet à condition qu'il valorise les produits issus d'exploitations signataires d'une charte 'algues vertes' de la Baie de Saint-Brieuc. Il pourra s'agir, par exemple, d'un agriculteur souhaitant mettre en place un atelier de transformation, d'une association souhaitant mener une action de communication autour de la vente de produits locaux, d'un artisan, d'une coopérative ou bien encore d'une entreprise souhaitant développer une filière locale tracée,....

DECISION:

Vu la Charte de Territoire de la Baie de Saint Brieuc signée le 7 octobre 2011,

Considérant les orientations définies par la dite Charte de Territoire pour enrayer le phénomène des algues vertes sur la Baie de Saint Brieuc,

Considérant que le projet présenté répond aux exigences du Plan de Lutte contre les algues vertes, mais qu'il n'a pas été fourni de diagnostic

Après en avoir délibéré, Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents ou représentés (8 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

- Demande que le dossier soit présenté quand le diagnostic, réalisé par la Coopérative du Gouessant, sera réalisé
- Donne un avis favorable au projet sous réserve de la prise en compte de la remarque précédente

A Saint-Brieuc, le 5 juin 2013

Le Président de la CLE

Alain CADEC

Pour expédition conforme



Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n° 3/2013

<u>Objet</u>: Avis de la CLE sur les projets déposés dans le cadre du Volet économique de la Charte de territoire;

La Binée Paysanne: création d'un outil de communication pour développer les ventes des producteurs de l'association

Le 31 mai 2013 à 14h00 s'est réunie, à la salle Aubère de Lamballe Communauté, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 16 mai 2013 et sous la Présidence d'Alain CADEC.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Présents :

Présents : Excusés :

M. CADEC Président de la CLE – Conseil Général des

Côtes d'Armor

M. BARBO 1er Vice-président de la CLE – Lamballe

Communauté

M. LE HENAFF **SDAEP**

M. LUCAS CdC Côte de Penthièvre

M. MORIN Région Bretagne

Excusés :

M. LE GALL – Saint-Brieuc Agglomération Mme DORE St-Brieuc Agglomération Mme ORAIN Conseil Général des Côtes

d'Armor

M. BERROD **SMEGA**

2. Collège des usagers

Présents :

M. YOBE Pôle InpacT

Excusés:

M. LE ROUX **Eaux et Rivières de Bretagne** (remplacé par **M. Corbel**, VIVARMOR, sans droit de vote)

M. RENE Chambre d'Agriculture des Côtes

d'Armor

M. BEAUDET Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

<u>Présents :</u> Mme NIHOUL **Agence de l'Eau**

M. SALAUN MISE

Excusés : M. COLL DREAL

Délibération n°3 / 2013

EXPOSE:

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Lutte contre les Algues Vertes (2011-2015), la charte de territoire de la Baie de Saint-Brieuc, signée en octobre 2011 avec les acteurs locaux, contient un « volet économique » prévoyant la réalisation d'actions en faveur de la valorisation des produits issus des exploitations engagées dans le Plan.

Un accompagnement financier est proposé aux porteurs de telles actions. Cette aide est mobilisable pour tout type de projet à condition qu'il valorise les produits issus d'exploitations signataires d'une charte 'algues vertes' de la Baie de Saint-Brieuc. Il pourra s'agir, par exemple, d'un agriculteur souhaitant mettre en place un atelier de transformation, d'une association souhaitant mener une action de communication autour de la vente de produits locaux, d'un artisan, d'une coopérative ou bien encore d'une entreprise souhaitant développer une filière locale tracée,....

DECISION:

Vu la Charte de Territoire de la Baie de Saint Brieuc signée le 7 octobre 2011,

Considérant les orientations définies par la dite Charte de Territoire pour enrayer le phénomène des algues vertes sur la Baie de Saint Brieuc,

Considérant que le projet présenté répond aux exigences du Plan de Lutte contre les algues vertes, mais qu'il n'a pas été fourni de diagnostic

Après en avoir délibéré, Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents ou représentés (8 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

- Demande que le dossier soit présenté quand les diagnostics seront réalisés
- Donne un avis favorable au projet sous réserve de la prise en compte de la remarque précédente

A Saint-Brieuc, le 5 juin 2013

Le Président de la CLE

Alain CADEC

Pour expédition conforme



Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n° 4/2013

<u>Objet</u>: Avis de la CLE sur les projets déposés dans le cadre du Volet économique de la Charte de territoire;

Association MIR/Le Verger fleuri: Organisation d'une manifestation et d'actions de sensibilisation et de formation autour de la pomme et de la fabrication de jus

Le 31 mai 2013 à 14h00 s'est réunie, à la salle Aubère de Lamballe Communauté, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 16 mai 2013 et sous la Présidence d'Alain CADEC.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Présents :

Présents : Excusés :

M. CADEC Président de la CLE - Conseil Général des

Côtes d'Armor

M. BARBO 1er Vice-président de la CLE – Lamballe

Communauté

M. LE HENAFF **SDAEP**

M. LUCAS CdC Côte de Penthièvre

M. MORIN Région Bretagne

Excusés :

M. LE GALL – Saint-Brieuc Agglomération Mme DORE St-Brieuc Agglomération Mme ORAIN Conseil Général des Côtes

d'Armor

M. BERROD **SMEGA**

2. Collège des usagers

Présents :

M. YOBE Pôle InpacT

Excusés:

M. LE ROUX **Eaux et Rivières de Bretagne** (remplacé par **M. Corbel**, VIVARMOR, sans droit de vote)

M. RENE Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor

Armor

M. BEAUDET Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

<u>Présents :</u> Mme NIHOUL **Agence de l'Eau**

M. SALAUN MISE

Excusés : M. COLL DREAL

Délibération n°4 / 2013

EXPOSE:

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Lutte contre les Algues Vertes (2011-2015), la charte de territoire de la Baie de Saint-Brieuc, signée en octobre 2011 avec les acteurs locaux, contient un « volet économique » prévoyant la réalisation d'actions en faveur de la valorisation des produits issus des exploitations engagées dans le Plan.

Un accompagnement financier est proposé aux porteurs de telles actions. Cette aide est mobilisable pour tout type de projet à condition qu'il valorise les produits issus d'exploitations signataires d'une charte 'algues vertes' de la Baie de Saint-Brieuc. Il pourra s'agir, par exemple, d'un agriculteur souhaitant mettre en place un atelier de transformation, d'une association souhaitant mener une action de communication autour de la vente de produits locaux, d'un artisan, d'une coopérative ou bien encore d'une entreprise souhaitant développer une filière locale tracée,....

DECISION:

Vu la Charte de Territoire de la Baie de Saint Brieuc signée le 7 octobre 2011,

Considérant que le projet présenté ne répond pas aux exigences de la charte de territoire en matière de diagnostic et d'engagements,

Considérant que la demande présentée sollicite un financement de fonctionnement pour une manifestation correspond plus à une action d'éducation à l'environnement,

Après en avoir délibéré, Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents ou représentés (8 voix pour, 0 contre,0 abstention)

Donne un avis défavorable au projet

A Saint-Brieuc, le 5 juin 2013

Le Président de la CLE

Alain CADEC

Pour expédition conforme



Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n° 5/2013

<u>Objet</u>: Avis de la CLE sur les projets déposés dans le cadre du Volet économique de la Charte de territoire;

Le Verger Fleuri/Plestan: Création d'outils de communication pour mettre en valeur les jus de fruit produits sur la ferme

Le 31 mai 2013 à 14h00 s'est réunie, à la salle Aubère de Lamballe Communauté, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 16 mai 2013 et sous la Présidence d'Alain CADEC.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Présents :

Présents : Excusés :

M. CADEC Président de la CLE – Conseil Général des

Côtes d'Armor

M. BARBO 1er Vice-président de la CLE – Lamballe

Communauté

M. LE HENAFF **SDAEP**

M. LUCAS CdC Côte de Penthièvre

M. MORIN Région Bretagne

Excusés:

M. LE GALL – Saint-Brieuc Agglomération Mme DORE St-Brieuc Agglomération Mme ORAIN Conseil Général des Côtes

d'Armor

M. BERROD **SMEGA**

2. Collège des usagers

Présents :

M. YOBE Pôle InpacT

Excusés:

M. LE ROUX **Eaux et Rivières de Bretagne** (remplacé par **M. Corbel**, VIVARMOR, sans droit de vote)

M. RENE Chambre d'Agriculture des Côtes

d'Armor

M. BEAUDET Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Présents : Mme NIHOUL Agence de l'Eau

M. SALAUN MISE

Excusés : M. COLL DREAL

Délibération n°5 / 2013

EXPOSE:

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Lutte contre les Algues Vertes (2011-2015), la charte de territoire de la Baie de Saint-Brieuc, signée en octobre 2011 avec les acteurs locaux, contient un « volet économique » prévoyant la réalisation d'actions en faveur de la valorisation des produits issus des exploitations engagées dans le Plan.

Un accompagnement financier est proposé aux porteurs de telles actions. Cette aide est mobilisable pour tout type de projet à condition qu'il valorise les produits issus d'exploitations signataires d'une charte 'algues vertes' de la Baie de Saint-Brieuc. Il pourra s'agir, par exemple, d'un agriculteur souhaitant mettre en place un atelier de transformation, d'une association souhaitant mener une action de communication autour de la vente de produits locaux, d'un artisan, d'une coopérative ou bien encore d'une entreprise souhaitant développer une filière locale tracée,....

DECISION:

Vu la Charte de Territoire de la Baie de Saint Brieuc signée le 7 octobre 2011,

Considérant les orientations définies par la dite Charte de Territoire pour enrayer le phénomène des algues vertes sur la Baie de Saint Brieuc,

Considérant que le projet répond aux exigences du Plan de Lutte contre les algues vertes, mais qu'il n'a pas été présenté de diagnostic

Après en avoir délibéré, Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents ou représentés (8 voix pour, 0 contre,0 abstention)

- Demande que le dossier soit présenté avec le diagnostic
- Donne un avis favorable au projet sous réserve de la prise en compte de la remarque précédente

A Saint-Brieuc, le 5 juin 2013

Le Président de la CLE

Alain CADEC

Pour expédition conforme



Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n° 6/2013

<u>Objet</u>: Avis de la CLE sur les projets déposés dans le cadre du Volet économique de la Charte de territoire;

Chambre d'Agriculture 22: Etude de faisabilité pour la mise en place d'un drive fermier (point de vente collectif avec retrait des produits par le consommateur ou livraison)-produits issus de la baie principalement

Le 31 mai 2013 à 14h00 s'est réunie, à la salle Aubère de Lamballe Communauté, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 16 mai 2013 et sous la Présidence d'Alain CADEC.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

<u>Présents :</u>

Présents : Excusés :

M. CADEC Président de la CLE - **Conseil Général des**

Côtes d'Armor

M. BARBO 1er Vice-président de la CLE - Lamballe

Communauté

M. LE HENAFF **SDAEP**

M. LUCAS CdC Côte de Penthièvre

M. MORIN Région Bretagne

Excusés :

M. LE GALL – Saint-Brieuc Agglomération Mme DORE St-Brieuc Agglomération Mme ORAIN Conseil Général des Côtes

d'Armor

M. BERROD **SMEGA**

2. Collège des usagers

Présents:

M. YOBE **Pôle InpacT**

Excusés:

M. LE ROUX **Eaux et Rivières de Bretagne** (remplacé par **M. Corbel**, VIVARMOR, sans droit de vote)

M. RENE Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor

M. BEAUDET Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

<u>Présents :</u>
Mme NIHOUL **Agence de l'Eau**M. SALAUN **MISE**

Excusés : M. COLL DREAL

Délibération n°6 / 2013

EXPOSE:

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Lutte contre les Algues Vertes (2011-2015), la charte de territoire de la Baie de Saint-Brieuc, signée en octobre 2011 avec les acteurs locaux, contient un « volet économique » prévoyant la réalisation d'actions en faveur de la valorisation des produits issus des exploitations engagées dans le Plan.

Un accompagnement financier est proposé aux porteurs de telles actions. Cette aide est mobilisable pour tout type de projet à condition qu'il valorise les produits issus d'exploitations signataires d'une charte 'algues vertes' de la Baie de Saint-Brieuc. Il pourra s'agir, par exemple, d'un agriculteur souhaitant mettre en place un atelier de transformation, d'une association souhaitant mener une action de communication autour de la vente de produits locaux, d'un artisan, d'une coopérative ou bien encore d'une entreprise souhaitant développer une filière locale tracée,....

DECISION:

Vu la Charte de Territoire de la Baie de Saint Brieuc signée le 7 octobre 2011,

Considérant les orientations définies par la dite Charte de Territoire pour enrayer le phénomène des algues vertes sur la Baie de Saint Brieuc,

Considérant que le projet présenté manque d'informations

Après en avoir délibéré, Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents ou représentés (8 voix pour, 0 contre,0 abstention)

- Donne un avis réservé
- Demande à la Chambre d'Agriculture d'apporter plus de précisions quant à la localisation des producteurs concernés par le projet de DRIVE et leur implication dans le plan de lutte contre les algues vertes

A Saint-Brieuc, le 5 juin 2013

Le Président de la CLE

Alain CADEC

Pour expédition conforme



Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n°07 / 2013

<u>Objet</u>: Notice complémentaire du dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau – réhabilitation de la « fontaine ès chiens » (Mesures compensatoires Maison de la petite enfance de Quintin Communauté)

Le 31 mai 2013à 14h00 s'est réunie, à la salle Aubère de Lamballe Communauté, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 16 mai 2013 et sous la Présidence d'Alain CADEC.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Présents :

M. CADEC Président de la CLE – Conseil Général des Côtes d'Armor

M. BARBO 1er Vice-président de la CLE – **Lamballe Communauté**

M. LE HENAFF **SDAEP**

M. LUCAS CdC Côte de Penthièvre

M. MORIN Région Bretagne

Excusés:

M. LE GALL – Saint-Brieuc Agglomération Mme DORE St-Brieuc Agglomération Mme ORAIN Conseil Général des Côtes d'Armor

M. BERROD **SMEGA**

2. Collège des usagers

Présents:

M. YOBE **Pôle InpacT**

Excusés :

M. LE ROUX **Eaux et Rivières de Bretagne** (remplacé par **M. Corbel**, VIVARMOR, sans droit de vote)

M. RENÉ Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor

M. BEAUDET Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Présents:

Mme NIHOUL **Agence de l'Eau** M. SALAUN **MISE**

Excusés:

M. COLL **DREAL**

Délibération n°07 / 2013

EXPOSE:

Quintin Communauté, dans le cadre d'un projet de création de pôle enfance visant à résoudre les problèmes de capacité d'accueil des enfants de moins de 6 ans de l'ensemble du territoire de la communauté en les regroupant sur un seul site, celui de la Garenne Kerbrun, a souhaité recueillir l'avis de la CLE sur le projet de mesures compensatoires liées à la destruction de zones humides. En effet, une des zones concernées par la réalisation du projet se trouve en zone humide, tel que délimitée par le « diagnostic zones humides » réalisé sur le site en 2009 par Saint-Brieuc Agglomération et validé par le Bureau de la CLE du 25 septembre 2010.

Un premier avis a été formulé par le Bureau de la CLE du 13 juillet 2012 émettant de fortes réserves sur l'opportunité de la mesure compensatoire projetée initialement au vu de son coût et de son efficacité prévisibles. Il était jugé nécessaire de privilégier une alternative au projet impactant, l'absence d'alternative n'ayant pas été, par ailleurs explicitée.

Un nouveau dossier a été présenté par Quintin Communauté, dont les mesures ont été examinées en groupe de travail zones humides de la CLE le 14 novembre 2012 et par le Bureau de la CLE du 16 novembre 2012. La CLE a exprimé un consensus sur l'intérêt des mesures compensatoires projetées à proximité immédiate du site impacté (site de la Fontaine ès Chiens). Les mesures prévues correspondaient en effet aux recommandations du SDAGE comme de la CLE en matière d'équivalence fonctionnelle, néanmoins le dossier présenté, manifestement inabouti, ne permettait pas de juger de la faisabilité des aménagements. C'est pourquoi le Bureau de la CLE avait demandé un certain nombre d'éléments complémentaires sur le projet.

Une notice complémentaire a par conséquent été fournie par Quintin Communauté, réalisée par le Bureau d'Etudes Aménagement & Territoires.

DECISION:

Vu la disposition 8B-2 du SDAGE Loire-Bretagne,

Vue la Disposition QM-10 du Projet de SAGE de la Baie de Saint-Brieuc,

Vu l'avis du bureau de la CLE du 13 juillet 2012, transmis à M. le Maire de Quintin par courrier en date du 17 juillet 2012 concernant le dossier initial présenté par Quintin Communauté,

Vu l'avis du bureau de la CLE du 16 novembre 2012, transmis à M. le Président de Quintin Communauté par courrier en date du 22 novembre 2012 concernant le nouveau dossier présenté par Quintin Communauté, sur le site de la Fontaine ès Chien du le bureau de la CLE du 16 novembre 2012,

Considérant la notice complémentaire apportée par Quintin Communauté au dossier Loi sur l'eau,

Considérant les remarques transmises par courriel par les membres du groupe de travail zones humides de la CLE,

Après en avoir délibéré, Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents ou représentés (8 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

- Emet un avis favorable concernant le projet décrit dans la notice complémentaire au dossier Loi sur l'eau concernant la compensation du projet de la Maison de l'Enfance à Quintin, le Bureau de la CLE considérant que cette notice complémentaire répond à l'essentiel des remarques formulées concernant le dossier initial
- Recommande la prise en compte des remarques suivantes en amont de la réalisation des travaux :
 - Positionnement et tracé possiblement plus opportun du sentier prévu, ainsi que des matériaux plus adaptés, le tout permettant à priori de réduire les coûts de réalisation ainsi que les risques liés à son entretien, et d'augmenter sa durabilité,
 - Vigilance quant à la prise en compte des zones humides présentes sur le site avant travaux,
 - Complément de chiffrage des travaux incluant les passerelles prévues.
- Demande l'association des services du bassin-versant dans les phases de travaux et de suivi de cet aménagement

Fait à St-Brieuc, le 05/06/2013 Pour expédition conforme, Le Président de la CLE

Alain CADEC



Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n°08 / 2013

Objet: Avis de la CLE sur l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune d'Hillion

Le 31 mai 2013 à 14h00 s'est réunie, à la salle Aubère de Lamballe Communauté, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 16 mai 2013 et sous la Présidence d'Alain CADEC.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Présents :

M. CADEC Président de la CLE – **Conseil Général des Côtes d'Armor**M. BARBO 1er Vice-président de la CLE – **Lamballe Communauté**M. LE HENAFF **SDAEP**

M. LUCAS CdC Côte de Penthièvre
M. MORIN Région Bretagne

Excusés:

M. LE GALL – Saint-Brieuc Agglomération Mme DORE St-Brieuc Agglomération Mme ORAIN Conseil Général des Côtes d'Armor M. BERROD SMEGA

2. Collège des usagers

Présents:

M. YOBE Pôle InpacT

Excusés:

M. LE ROUX **Eaux et Rivières de Bretagne** (remplacé par **M. Corbel**, VIVARMOR, sans droit de vote)
M. RENE **Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor**

M. BEAUDET Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Présents :

Mme NIHOUL **Agence de l'Eau** M. SALAUN **MISE**

Excusés:

M. COLL **DREAL**

Délibération n°08 / 2013

EXPOSE:

La Commission Locale de l'Eau de la baie de Saint-Brieuc a adopté le 19 décembre 2008 son « Guide pour la réalisation des inventaires des zones humides et des cours d'eau — production du référentiel hydrographique du SAGE, qui constitue en particulier une mise en application à l'échelle du SAGE de la disposition 8E-1 du SDAGE Loire Bretagne concernant l'inventaire des zones humides, basée sur les critères de définition des zones humides précisés par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

Les espaces décrits dans le référentiel hydrographique du SAGE (Cf. Chapitre III.1, B – Disposition OR-6 et Annexe 5 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) assurent plusieurs fonctions essentielles au fonctionnement des bassins-versants.

Une connaissance homogène de ces espaces à l'échelle du Sage est indispensable aux nécessaires actions de protection, de gestion, de préservation, de mise en valeur et de restauration de ces milieux ainsi qu'une meilleure prise en compte dans les politiques publiques.

C'est dans ce cadre que les résultats de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune d'Hillion ont été instruits par le groupe de travail zones humides de la CLE du 9 avril 2013 puis en bureau de CLE le 12 avril 2013 et de nouveau ce 31 mai 2013. Après examen, la CLE considère que l'inventaire communal répond à ses prescriptions comme à ses attentes.

Afin de répondre aux attentes de la CLE, une note complémentaire a été réalisée apportant quelques corrections et modifications sur la délimitation des zones inondables et des polders. De même, une visite terrain a été réalisée le 27 mai 2013 sur la parcelle exploitée par l'EARL GOURANTON au lieu-dit « le Champ Hingant qui a réduit l'emprise des zones humides effectives en les requalifiant en zones humides potentielles.

DECISION:

Vu les articles L211-1 et L2011-1-1 du Code de l'Environnement,

Vue les Dispositions OR-6, OR-7 et QM-6 du Projet de SAGE de la baie de Saint-Brieuc,

Vu l'avis du Groupe de travail zones humides de la CLE du 9 avril 2013

Vu l'avis du Bureau de la CLE du 12 avril 2013, transmis par courrier à Mme le Maire d'Hillion en date du 16 avril 2013, sollicitant notamment des compléments à l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune d'Hillion, dont un examen complémentaire des terrains à l'amont immédiat de la confluence entre le Cré et le ruisseau de la Touche.

Considérant les conclusions de l'examen complémentaire réalisé par le groupe communal accompagné de Saint-Brieuc Agglomération,

Considérant les conclusions transmises par St-Brieuc Agglomération suite à la visite terrain du 27 mai 2013 à la parcelle exploitée par l'EARL GOURANTON au lieu-dit « le Champ Hingant »,

Après en avoir délibéré, Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents (8 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

- Considère que l'inventaire communal de la Commune d'Hillion répond aux recommandations du guide d'inventaire validé par la CLE le 19 décembre 2008,
- Demande la prise en compte de la modification apportée suite à la visite terrain du 27 mai 2013 à la parcelle exploitée par l'EARL GOURANTON au lieu-dit « le Champ Hingant » dans les résultats de l'inventaire communal
- Demande que les données issues de cet inventaire soient intégrées au référentiel hydrographique du SAGE moyennant la transmission du jeu de données complet corrigé par St-Brieuc Agglomération à l'issue du processus de validation et suivant les prescriptions de la « Note concernant la préparation et l'envoi des données communales validées en vue de leur intégration au référentiel hydrographique du SAGE ».

Fait à St-Brieuc, le05/06/2013 Pour expédition conforme

Le Président de la CLE

Alain CADEC

Procès-verbal des délibérations Commission Locale de l'Eau 7 juin 2013







Sommaire

Délibération n° 09 /2013

Objet : Validation du projet de SAGE modifié suite à la procédure de consultation pour lancement de l'enquête publique

Délibération n° 10 /2013 :

Objet : Adoption des nouvelles règles de fonctionnement de la CLE

Délibération n° 11 / 2013 :

Objet : Avenant aux statuts du Centre de Ressources et d'Expertise sur l'Eau de Bretagne (CRESEB)





Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n°09 / 2013

<u>Objet</u> : Validation du projet de SAGE modifié suite à la procédure de consultation pour lancement de l'enquête publique

Le 07 juin 2013 à 14h00 s'est réunie, à la salle du Conseil Municipal de la ville de Saint Brieuc, la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 16 mai 2013 et sous la Présidence d'Alain CADEC. Le quorum étant atteint, la Commission Locale de l'Eau a pu valablement délibérer.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Etaient présents :

CDC Côte de Penthièvre – BV Flora-Islet Monsieur LUCAS Christian (avec pouvoir de M. MANIS)

CDC Lamballe Communauté – BV du Gouessant Monsieur BARBO Jean-Luc (avec pouvoir de M. BARON)

SMEGA

Monsieur BERROD Frédéric (avec pouvoir de M. FOLLET)

CDC Centre Armor Puissance 4

Monsieur JOLLY Guy

Conseil Général des Côtes d'Armor

Monsieur CADEC Alain (avec pouvoir de M. MORIN)

Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable

Monsieur LE HENAFF Jean (avec pouvoir de Mme LAUTREDOU)

CdC Pays de Moncontour

Monsieur RAMEL Constant (avec pouvoir de M. THEFANY)

Saint Brieuc Agglomération

Monsieur LAFROGNE Alain

Monsieur LAFROGNE Alain

Madame DORE Yvette (avec pouvoir de M. LE

GALL)

Madame GUIGNARD

Monsieur LE RUN (avec pouvoir de Mme

DIOURON)

CdC Sud Goëlo

Monsieur GAUFFENY Louis

CdC Pays de Matignon

Monsieur ROUXEL Fred

CdC Arguenon Hunaudaye Monsieur GESRET Michel

2. Collège des usagers

Etaient présents :

Eau et Rivières de Bretagne

Monsieur LE ROUX Célestin

Comité Départemental Canoë Kayak Côtes d'Armor

Monsieur RAULT Julien (avec pouvoir de Mme DERLOT)

Section Régionale de Conchyliculture

M. DESBOIS Didier

ction Centre) ⇒ pouvoir à M. RAULT

Pôle INPACT

Monsieur YOBE Yann (avec pouvoir de M. DUMONT)

Vivarmor nature

Monsieur CORBEL Albert

Côtes d'Armor Nature Environnement

Mme LE GUERN Joëlle

Chambre de Commerce et d'industrie

M. BRANDELET Michel

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Etaient présents :-

Agence de l'eau Loire Bretagne, Mme NIHOUL (avec pouvoir de l'ONEMA)

MISE, M. SALAUN (avec pouvoir de l'IFREMER)

Préfecture des Côtes d'Armor, Mme CHALME (avec pouvoir du CEVA)

Direction des territoires et de la mer, M. TURGIE (avec pouvoir de la DREAL)

	Collège 1 : Collectivités et établissements publics locaux	Collège 2 : Usagers, riverains, professionnels et associations	Collège 3 : Etat, établissements publics nationaux	TOTAL
Membres en exercice	29	18	9	56
Membres présents	15	7	4	26
Pouvoirs	8	2	4	13
Nombres de votants	23	9	8	40

Délibération n°09 / 2013

EXPOSE:

La Commission Locale de l'Eau de la baie de Saint-Brieuc a adopté son projet de SAGE (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable et ses annexes, Règlement, Rapport d'évaluation Environnementale) le 21 septembre 2012. Ce projet a été soumis à l'avis des personnes publiques dans le cadre de la consultation prévue en application de l'article L. 212-6 du Code de l'Environnement le 7 décembre 2012. Le projet a recueilli 22 avis favorables, 63 avis non reçus à la date de délibération de la CLE (le délai légal prévu étant de 4 mois) sont réputés favorables, un est réservé. 67 remarques ont été émises par les personnes publiques consultées qui ont conduit à 25 modifications du projet initial.

Il a été également soumis à l'avis de M. le Préfet des Côtes d'Armor, de la Haute autorité environnementale, du Comité de Gestion des Poissons Migrateur de Bretagne et du Comité de Bassin Loire Bretagne. Ces deux dernières instances émettent un avis favorable assorti de réserves et remarques sur le projet, un certain nombre de remarques sont également émises par M. le Préfet des Côtes d'Armor et la Haute autorité environnementale. L'ensemble des remarques (sauf une) a conduit à des modifications du projet initial.

L'ensemble des avis émis, des remarques transmises et des 42 modifications apportées au projet de SAGE validé par la CLE le 21 septembre 2012 est détaillé dans le document « Rapport de synthèse de la consultation – modifications apportées au projet de SAGE validé le 21 septembre 2012 », proposé à l'adoption de la présente assemblée (document publié à destination des membres de la CLE le 17 mai 2013, modifié lors du Bureau de la CLE du 31 mai 2013, publié dans sa version modifiée le 3 juin 2013).

Les modifications apportées au document à l'issue du Bureau de la CLE sont :

- La Modification N°4 est augmentée de l'ajout d'un dernier paragraphe au Chapitre 11.D.1 du PAGD (synthèse du diagnostic) : « Si les unités de traitement mises en place sur le bassin permettent de produire une eau potable respectant les normes de qualité, malgré les améliorations observées (en fréquence et en intensité), des pics de concentration en pesticides sont toujours régulièrement observés dans les cours d'eau. Le glyphosate et l'AMPA, sa molécule de dégradation, sont désormais les produits les plus couramment retrouvés »
- Une modification N° 35 est insérée, plaçant en-tête des Règles (Règlement, page 5) la phrase suivante, valable pour toutes les règles :
- « Les présentes règles sont opposables à tous à compter du lendemain de la publication du SAGE et sont applicables, notamment, aux autorisations et récépissés de déclaration délivrés à compter de cette date. »

Enfin, pour plus de commodité de lecture, le tableau récapitulant la prise en compte des remarques (Chapitre V du Rapport de synthèse de la Consultation) a été modifié :

- le code couleur des tableaux est simplifié (en vert, remarques ou réserves amenant modification),
- le texte des modifications n'est pas repris, le lecteur est renvoyé au Chapitre VI, avec le numéro de la modification induite par la remarque.

Un rapport de présentation, valant résumé non technique, pièce du dossier d'enquête publique, complété afin de répondre à la remarque émise par la Haute autorité environnementale est également proposé à l'adoption de la présente assemblée (document publié à destination des membres de la CLE le 17 mai 2013).

Ces documents ont été construits à l'occasion de la réunion du Bureau de la CLE du 12 avril 2013, du Comité de rédaction du SAGE du 15 mai 2013 puis du Bureau de la CLE du 31 mai 2013.

Il est proposé à la CLE de valider les modifications apportées au projet de SAGE et détaillées dans le rapport de consultation et d'adopter les documents cités, pièces complémentaires du dossier d'enquête publique en sus de documents du SAGE validés par la CLE le 21 septembre 2012.

L'enquête publique sera menée sous l'autorité de M. le Préfet des Côtes d'Armor qui saisira le Tribunal Administratif afin de désigner la commission d'enquête. Son déroulement est prévu pour une durée de 1 mois à compter du 19 août 2013.

M. LE ROUX (Eau et Rivières de Bretagne) : annonce la volonté conjointe d'Eau et Rivières et de Côtes d'Armor Nature Environnement de s'abstenir sur ce vote et fait l'exposé des motifs suivants :

« Le projet de SAGE de la baie de St-Brieuc se trouve confronté au problème majeur des algues vertes puisque la baie de St-Brieuc est depuis une quarantaine d'années le premier site de France d'échouage des ulves. Ces marées vertes coûtent cher à nos collectivités, cher pour le ramassage, cher pour le traitement, cher pour l'atteinte à l'image de marque de notre territoire. Le PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) du SAGE et son Règlement doivent valider le plan d'actions sur lequel nous nous sommes abstenus en Septembre 2012.

Nous continuons de penser que ce plan d'actions dont les objectifs sont tièdes ne permettra pas de réduire suffisamment les teneurs en nitrates malgré des dépenses importantes, et qu'il aurait fallu ne

pas se limiter aux seules actions volontaires dont nous voyons aujourd'hui qu'elles ont bien du mal à se traduire concrètement dans le plan « Algues vertes ».

Cette analyse ne nous empêche pas d'apprécier les mesures positives qu'apporte le projet amélioré s'agissant de la protection des zones humides et des berges des cours d'eau en risque d'érosion importante par le piétinement en abreuvage direct, de la prévention de la multiplication des plans d'eau et de poursuite des drainages, et de l'obligation faite aux programmes bassins-versants de consacrer un minimum de 30 % des financements au développement des systèmes agricoles économes en azote, phosphore et pesticides...

Nous saluons enfin le remarquable travail effectué par l'équipe technique du SAGE et l'esprit de concertation qui a toujours prévalu dans le travail d'élaboration de ce projet. »

DECISION:

Vu les articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-43 du Code de l'Environnement,

Vu le projet de SAGE validé lors de la CLE du 21 septembre 2012,

Vu l'avis du Comité de Bassin Loire Bretagne sur le projet de SAGE de la Baie de St-Brieuc émis le 3 avril 2013,

Vu l'avis de la Haute autorité environnementale ainsi que celui de de M. le Préfet des Côtes d'Armor transmis tous deux le 11 mars 2013,

Vu l'avis du Comité de Gestion des poissons migrateurs de Bretagne transmis le 26 avril 2013,

Vu les avis émis durant la phase de consultation des personnes publiques lancée le 7 décembre 2012, et les modifications au projet de SAGE en découlant proposées à l'issue des réunions du Bureau de la CLE des 12 avril et 31 mai 2013,

Après en avoir délibéré, la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents ou représentés (38 voix pour, 0 contre, 2 abstentions) :

- Approuve les modifications apportées au projet de SAGE validé le 21 septembre 2012 suite
 à la consultation des personnes publiques et à l'avis des autorités, détaillées dans le
 document « Rapport de synthèse de la consultation des personnes publiques –
 Modifications apportées au projet de SAGE validé le 21 septembre 2012 »,
- Adopte les pièces constitutives du dossier d'enquête publique :
 - Le Rapport de présentation Résumé non technique,
 - Le Rapport de synthèse de la consultation des personnes publiques Modifications apportées au projet de SAGE validé le 21 septembre 2012,
 - Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable, et ses annexes, validés le 21 septembre 2012, ainsi modifié,
 - Le Règlement validé le 21 septembre 2012, ainsi modifié,
 - Le Rapport d'Evaluation Environnementale validé le 21 septembre 2012, ainsi modifié,

• Demande à M. le Préfet des Côtes d'Armor de porter le projet de SAGE pour la baie de Saint-Brieuc ainsi constitué à enquête publique conformément aux articles L.123-1 à L 123-19 et R.123-1 à R 123-46 du Code de l'Environnement

Fait à St-Brieuc le 11/06/2013 Pour expédition conforme, Le Président de la CLE

Alain CADEC



SEANCE DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE DE LA BAIE DE SAINT BRIEUC DU 7 JUIN 2013

Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n°10 / 2013

Objet : Adoption des nouvelles règles de fonctionnement de la CLE

Le 07 juin 2013 à 14h00 s'est réunie, à la salle du Conseil Municipal de la ville de Saint Brieuc, la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 16 mai 2013 et sous la Présidence d'Alain CADEC. Le quorum étant atteint, la Commission Locale de l'Eau a pu valablement délibérer.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Etaient présents :

CDC Côte de Penthièvre – BV Flora-Islet Monsieur LUCAS Christian (avec pouvoir de M. MANIS)

CDC Lamballe Communauté – BV du Gouessant Monsieur BARBO Jean-Luc (avec pouvoir de M. BARON)

SMEGA

Monsieur BERROD Frédéric (avec pouvoir de M. FOLLET)

CDC Centre Armor Puissance 4
Monsieur JOLLY Guy

Conseil Général des Côtes d'Armor

Monsieur CADEC Alain (avec pouvoir de M. MORIN)

Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable

Monsieur LE HENAFF Jean (avec pouvoir de Mme LAUTREDOU)

CdC Pays de Moncontour

Monsieur RAMEL Constant (avec pouvoir de M. THEFANY)

Saint Brieuc Agglomération

Monsieur BASSET Jean Monsieur LAFROGNE Alain

Madame DORE Yvette (avec pouvoir de M. LE GALL)

Madame GUIGNARD

Monsieur LE RUN (avec pouvoir de Mme

DIOURON)

CdC Sud Goëlo

Monsieur GAUFFENY Louis

CdC Pays de Matignon Monsieur ROUXEL Fred

CdC Arguenon Hunaudaye

Monsieur GESRET Michel

2. Collège des usagers

Etaient présents :

Eau et Rivières de Bretagne

Monsieur LE ROUX Célestin

Comité Départemental Canoë Kayak Côtes d'Armor

Monsieur RAULT Julien (avec pouvoir de Mme DERLOT)
Section Régionale de Conchyliculture

M. DESBOIS Didier

ction Centre) ⇒ pouvoir à M. RAULT

Pôle INPACT

Monsieur YOBE Yann (avec pouvoir de M. DUMONT)

Vivarmor nature

Monsieur CORBEL Albert

Côtes d'Armor Nature Environnement

Mme LE GUERN Joëlle

Chambre de Commerce et d'industrie

M. BRANDELET Michel

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Etaient présents :-

Agence de l'eau Loire Bretagne, Mme NIHOUL (avec pouvoir de l'ONEMA)

MISE, M. SALAUN (avec pouvoir de l'IFREMER)

Préfecture des Côtes d'Armor, Mme CHALME (avec pouvoir du CEVA)

Direction des territoires et de la mer, M. TURGIE (avec pouvoir de la DREAL)

	Collège 1 : Collectivités et établissements publics locaux	Collège 2 : Usagers, riverains, professionnels et associations	Collège 3 : Etat, établissements publics nationaux	TOTAL
Membres en exercice	29	18	9	56
Membres présents	15	7	4	26
Pouvoirs	8	2	4	13
Nombres de votants	23	9	8	40

Délibération n°10 / 2013

EXPOSE:

Les règles de fonctionnement de la CLE ont été adoptées le 15 septembre 2008 puis modifiées le 21 mai 2010.

Face aux nouvelles exigences liées à la mise en œuvre du Plan de Lutte contre les Algues Vertes mais aussi à l'application du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, de nouvelles modifications dans les règles de fonctionnement s'imposent. Celles-ci concernent :

- ✓ Des Mises à jour (cohérence textes récents, siège, etc.)
- ✓ La Prise en compte des dispositions du PAGD :
- Rôle du bureau, (article 6.1)
- Rôle de la structure porteuse (article 7)
- Rôle des commissions et des groupes de travail techniques (article 8.3)
- ✓ Proposition commission d'examen des dossiers soumis à l'avis de la CLE (Cf. Bureaux des 13/07/2012 et 14/09/2012), article 8.2

Par ailleurs, suite à la CLE du 21/09/12, il est proposé que soit insérer la disposition suivante : « La Commission Locale de l'Eau, sur saisie d'au moins deux membres issus de deux collèges différents, peut consulter à sa demande certains dossiers ne relevant pas de sa consultation obligatoire. Les modalités d'élaboration de ces avis pour les dossiers concernés sont décrites dans l'article 6.1 »

De même, une modification est apportée à l'Article 8.2 du paragraphe 1, concernant la Commission d'examen des dossiers soumis à l'avis de la CLE : « Afin de préparer les avis de la CLE sur les dossiers qui lui sont soumis au titre de la Police de l'Eau et des milieux aquatiques, relevant de sa consultation obligatoire ou à la demande de la CLE conformément à l'article 5, une commission est créée dont le rôle est d'examiner les dossiers et de proposer les avis, à la suite de leur instruction technique ».

DECISION:

Vu les Règles de fonctionnement de la CLE adoptées le 15 septembre 2008, modifiées le 21 mai 2010,

Vu le Bureau de la CLE du 14 septembre 2012 proposant des modifications à ces règles de fonctionnement,

Vu la CLE du 21 septembre 2012 adoptant le projet de Plan d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la baie de St-Brieuc et exposant le projet de règles de fonctionnement modifiées et portant désignation des membres de la Commission d'examen des dossiers soumis à l'avis de la CLE,

La Commission Locale de l'Eau de la baie de Saint-Brieuc :

Adopte les modifications de ces Règles de fonctionnement proposées suite à la CLE du 21 septembre 2012 :

- Afin de tenir compte des modifications intervenues dans les textes régissant les procédures d'élaboration et de révision des SAGE ainsi que le rôle des CLE et du changement de siège de cette dernière,
- Intégrant les dispositions du PAGD validé le 21 septembre 2012 concernant le rôle du Bureau de la CLE, des commissions et groupe de travail techniques,
- Introduisant la possibilité pour la CLE, sur saisie d'au moins deux membres issus de deux collèges différents, de consulter et rendre un avis sur certains dossiers ne relevant pas de sa consultation obligatoire,
- Créant une commission d'examen composée de 3 membres du collège 1 et de deux membres du collège 2 afin de préparer les avis pour les dossiers soumis à l'avis de la CLE relevant de sa consultation obligatoire ou du fait de la disposition précédente.

Fait à St-Brieuc le 11/06/2013 Pour expédition conforme, Le Président de la CLE

Alain CADEC





Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n°11 / 2013

Objet : Avenant aux statuts du Centre de Ressources et d'Expertise sur l'Eau de Bretagne (CRESEB)

Le 07 juin 2013 à 14h00 s'est réunie, à la salle du Conseil Municipal de la ville de Saint Brieuc, la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 16 mai 2013 et sous la Présidence d'Alain CADEC. Le quorum étant atteint, la Commission Locale de l'Eau a pu valablement délibérer.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Etaient présents :

CDC Côte de Penthièvre - BV Flora-Islet Monsieur LUCAS Christian (avec pouvoir de M. MANIS)

CDC Lamballe Communauté - BV du Gouessant Monsieur BARBO Jean-Luc (avec pouvoir de M. BARON)

Monsieur BERROD Frédéric (avec pouvoir de M. FOLLET)

CDC Centre Armor Puissance 4

Monsieur JOLLY Guy

Conseil Général des Côtes d'Armor

Monsieur CADEC Alain (avec pouvoir de M. MORIN)

Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau **Potable**

Monsieur LE HENAFF Jean (avec pouvoir de Mme LAUTREDOU)

CdC Pays de Moncontour

Monsieur RAMEL Constant (avec pouvoir de M. THEFANY)

Saint Brieuc Agglomération

Monsieur BASSET Jean Monsieur LAFROGNE Alain

Madame DORE Yvette (avec pouvoir de M. LE

Madame GUIGNARD

Monsieur LE RUN (avec pouvoir de Mme

DIOURON)

CdC Sud Goëlo

Monsieur GAUFFENY Louis

CdC Pays de Matignon

Monsieur ROUXEL Fred

CdC Arguenon Hunaudaye Monsieur GESRET Michel

2. Collège des usagers

Etaient présents :

Eau et Rivières de Bretagne

Monsieur LE ROUX Célestin

Comité Départemental Canoë Kayak Côtes d'Armor

Monsieur RAULT Julien (avec pouvoir de Mme DERLOT) Section Régionale de Conchyliculture

M. DESBOIS Didier

ction Centre) ⇒ pouvoir à M. RAULT

Monsieur YOBE Yann (avec pouvoir de M. DUMONT)

Vivarmor nature

Monsieur CORBEL Albert

Côtes d'Armor Nature Environnement

Mme LE GUERN Joëlle

Chambre de Commerce et d'industrie

M. BRANDELET Michel

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Etaient présents :-

Agence de l'eau Loire Bretagne, Mme NIHOUL (avec pouvoir de l'ONEMA)

MISE, M. SALAUN (avec pouvoir de l'IFREMER)

Préfecture des Côtes d'Armor, Mme CHALME (avec pouvoir du CEVA)

Direction des territoires et de la mer, M. TURGIE (avec pouvoir de la DREAL)

	Collège 1 : Collectivités et établissements publics locaux	Collège 2 : Usagers, riverains, professionnels et associations	Collège 3 : Etat, établissements publics nationaux	TOTAL
Membres en exercice	29	18	9	56
Membres présents	15	7	4	26
Pouvoirs	8	2	4	13
Nombres de votants	23	9	8	40

Délibération n°11 / 2013

EXPOSE:

Le conseil des Conseils de groupement du Creseb des 16 et 24 janvier 2013 a approuvé unanimement :

- la modification statutaire ou les évolutions de libellés suivantes :
 - le Cemagref devient l'IRSTEA (Institut National de Recherche en Sciences et Technologie pour l'Environnement et l'Agriculture);
 - l'association du bassin de la Sélune de l'Amont à l'Aval devient le Syndicat Mixte du bassin de la Sélune.
 - le Président de la CLE de la Baie de Douarnenez devient membre du GIS.
- la modification de l'article 2 relative à la désignation des membres du bureau à la majorité qualifiée au sein du conseil de groupement, et des Président et Vice-président à la majorité simple au sein du bureau du Creseb. Dans le cas où un représentant est amené à quitter ses fonctions, son successeur reprendra les fonctions assurées par ce représentant au sein du Creseb.

Le Creseb a par ailleurs également demandé à la CLE de confirmer et / ou désigner les référents relais de chaque structure appelés à participer au comité scientifique et technique et aux groupes de travail du Creseb.

DECISION:

Vu la convention du CRESEB approuvée par la CLE le 26 novembre 2010,

Vu les modifications apportées à cette convention conseil des Conseils de groupement du Creseb des 16 et 24 janvier 2013 ainsi que la demande formulée à la CLE du SAGE de la Baie de Saint Brieuc,

La Commission Locale de l'Eau de la baie de Saint-Brieuc :

- valide les modifications à la convention constitutive du Creseb apportées par l'avenant n°1,
- donne pouvoir au Président pour signer cet avenant,
- confirme les référents relais désignés lors de la CLE du 26 novembre 2010, M. DAVID François, M. TETU Vincent et M. MESSIEZ Wilfrid qui participeront au Comité Scientifique et Technique et aux groupes de travail du Creseb.

En cas d'indisponibilité et/ou suivant les thèmes abordés, ils pourront être suppléés par Mme MELET Agnès, M. BOULOGNE Kevin, M. JUBERT Franck et Mme VERGER Anne-Cécile.

M. BARBO Jean-Luc, 1^{er} Vice-Président de la CLE, représentera le Président aux instances décisionnelles du CRESEB.

Fait à St-Brieuc le 11/06/2013 Pour expédition conforme, Le Président de la CLE

Alain CADEC

Procès-verbal des délibérations Bureau de la Commission Locale de l'Eau 04 octobre 2013







SOMMAIRE

Délibération n°012/2013

Objet : Avis de la CLE sur l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune d'Hénon

Délibération n°013/2014

Objet : Avis de la CLE sur l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de Le Foeil

Délibération n°014/2014

Objet : Avis de la CLE sur l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de Lanfains

Délibération n°015/2014

Objet : Avis de la CLE sur l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de Saint Julien

Délibération n°016/2014

Objet : Avis de la CLE sur l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de Binic

Délibération n°017/2014

Objet : Avis de la CLE sur l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de La Bouillie

Délibération n°018/2014

Objet: Avis de la CLE sur l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune d'Erquy

Délibération n°019/2014

Objet : Mesures compensatoires liées au projet de déviation de la RD 786 à Binic

Délibération n°020/2014

Objet : Projet de lotissement zone 1 AUh à Lamballe

Délibération n°021/2014

Objet : Validation du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse des observations recueillies par la commission d'enquête publique concernant le SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n°022/2014

Objet : Consultation par mail des membres du bureau de la CLE au sujet des projets de valorisations des produits des territoires des algues vertes



Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n°12/2013

<u>Objet</u>: Avis de la CLE sur l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune d'Hénon

Le 4 octobre 2013 à 14h00 s'est réuni, à la salle du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Côtes d'Armor, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 11 septembre 2013 et sous la Présidence d'Alain CADEC.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Présents:

M. CADEC Président de la CLE – Conseil Général des Côtes d'Armor
M. BARBO 1er Vice-président de la CLE – Lamballe Communauté
M. LE HENAFF SDAEP
M. BERROD SMEGA
Mme DORE St-Brieuc Agglomération
M. JOLLY CdC Centre Armor Puissance 4

Excusés:

M. LE GALL – Saint-Brieuc Agglomération Mme ORAIN Conseil Général des Côtes d'Armor M. MORIN Région Bretagne M. LUCAS CdC Côte de Penthièvre

2. Collège des usagers

Présents:

M. YOBE **Pôle InpacT** M. LE ROUX **Eaux et Rivières de Bretagne**

Excusés:

 M. RENE Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor
 M. BEAUDET Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Présents :

Excusés:

M. SEGUIN Agence de l'Eau

M. SALAUN **MISE** M. COLL **DREAL**

Délibération n°12 / 2013

EXPOSE:

La Commission Locale de l'Eau de la baie de Saint-Brieuc a adopté le 19 décembre 2008 son « Guide pour la réalisation des inventaires des zones humides et des cours d'eau — production du référentiel hydrographique du SAGE, qui constitue en particulier une mise en application à l'échelle du SAGE de la disposition 8E-1 du SDAGE Loire Bretagne concernant l'inventaire des zones humides, basée sur les critères de définition des zones humides précisés par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

Les espaces décrits dans le référentiel hydrographique du SAGE (Cf. Chapitre III.1, B – Disposition OR-6 et Annexe 5 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) assurent plusieurs fonctions essentielles au fonctionnement des bassins-versants.

Une connaissance homogène de ces espaces à l'échelle du Sage est indispensable aux nécessaires actions de protection, de gestion, de préservation, de mise en valeur et de restauration de ces milieux ainsi qu'une meilleure prise en compte dans les politiques publiques.

C'est dans ce cadre que les résultats de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de Hénon ont été instruits par le groupe de travail zones humides de la CLE du 4 juillet 2013 puis en bureau de CLE le 4 octobre 2013. Après examen, la CLE considère que l'inventaire communal répond à ses prescriptions comme à ses attentes.

DECISION:

Vu les articles L211-1 et L2011-1-1 du Code de l'Environnement,

Vue les Dispositions OR-6, OR-7 et QM-6 du Projet de SAGE de la baie de Saint-Brieuc,

Vu l'article 6.1 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau de la Baie de Saint Brieuc adoptées lors de son assemblées plénière du 7 juin 2013,

Vu l'avis du Groupe de travail zones humides de la CLE du 4 juillet 2013

Après en avoir délibéré, Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents (11 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

 Considère que l'inventaire communal des zones humides et des cours d'eau de la commune de Hénon répond aux recommandations du guide d'inventaire validé par la CLE le 19 décembre 2008,

- Informe la commune de la nécessité de mettre à jour l'inventaire (et sa traduction dans le PLU) au vu des constructions intervenues sur les parcelles 954 et 955 section OA du fait d'un permis de construire accordé antérieurement à l'approbation du PLU,
- Demande la prise en compte des modifications apportées et contenues dans les données transmises par Lamballe Communauté le 17/09/2013 ainsi que du fait du point précédent,
- Informe la commune que ces modifications apportées à l'inventaire validé le 13 mars 2012 nécessitent une nouvelle délibération.

Fait à St-Brieuc, le 08/10/2013 Pour expédition conforme

Le Président de la CLE



Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n°13/2013

Objet : Avis de la CLE sur l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de Le Foeil

Le 4 octobre 2013 à 14h00 s'est réuni, à la salle du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Côtes d'Armor, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 11 septembre 2013 et sous la Présidence d'Alain CADEC.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Présents:

M. CADEC Président de la CLE – Conseil Général des Côtes d'Armor
M. BARBO 1er Vice-président de la CLE – Lamballe Communauté
M. LE HENAFF SDAEP
Mme DORE St-Brieuc Agglomération
M. BERROD SMEGA
M. JOLLY CdC Centre Armor Puissance 4

Excusés:

M. LE GALL – Saint-Brieuc Agglomération Mme ORAIN Conseil Général des Côtes d'Armor M. MORIN Région Bretagne M. LUCAS CdC Côte de Penthièvre

2. Collège des usagers

Présents:

M. YOBE **Pôle InpacT** M. LE ROUX **Eaux et Rivières de Bretagne**

Excusés:

 M. RENE Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor
 M. BEAUDET Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Présents :

Excusés:

M. SEGUIN Agence de l'Eau

M. SALAUN MISE

M. COLL **DREAL**

Délibération n°13 / 2013

EXPOSE:

La Commission Locale de l'Eau de la baie de Saint-Brieuc a adopté le 19 décembre 2008 son « Guide pour la réalisation des inventaires des zones humides et des cours d'eau — production du référentiel hydrographique du SAGE, qui constitue en particulier une mise en application à l'échelle du SAGE de la disposition 8E-1 du SDAGE Loire Bretagne concernant l'inventaire des zones humides, basée sur les critères de définition des zones humides précisés par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

Les espaces décrits dans le référentiel hydrographique du SAGE (Cf. Chapitre III.1, B – Disposition OR-6 et Annexe 5 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) assurent plusieurs fonctions essentielles au fonctionnement des bassins-versants.

Une connaissance homogène de ces espaces à l'échelle du Sage est indispensable aux nécessaires actions de protection, de gestion, de préservation, de mise en valeur et de restauration de ces milieux ainsi qu'une meilleure prise en compte dans les politiques publiques.

C'est dans ce cadre que les résultats de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de Le Foeil ont été instruits par le groupe de travail zones humides de la CLE du 4 juillet 2013 puis en bureau de CLE le 4 octobre 2013. Après examen, la CLE considère que l'inventaire communal répond à ses prescriptions comme à ses attentes.

Une note complémentaire en date de 17 septembre 2013 a été réalisée faisant état de modifications marginales (1 tronçon de cours d'eau ajouté ainsi que 3 ajouts/modifications de tracés de zones humides).

DECISION:

Vu les articles L211-1 et L2011-1-1 du Code de l'Environnement,

Vue les Dispositions OR-6, OR-7 et QM-6 du Projet de SAGE de la baie de Saint-Brieuc,

Vu l'avis du Groupe de travail zones humides de la CLE du 4 juillet 2013

Après en avoir délibéré, Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents (11 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

 Considère que l'inventaire communal des zones humides et des cours d'eau de la commune de LE FOEIL répond aux recommandations du guide d'inventaire validé par la CLE le 19 décembre 2008, • Demande la prise en compte des modifications apportées et contenues dans les données transmises par Saint-Brieuc Agglomération le 20/09/2013 et décrites dans la note complémentaire en date du 17 septembre.

Fait à St-Brieuc, le 08/10/2013 Pour expédition conforme

Le Président de la CLE



Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n°14/2013

<u>Objet</u>: Avis de la CLE sur l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de Lanfains

Le 4 octobre 2013 à 14h00 s'est réuni, à la salle du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Côtes d'Armor, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 11 septembre 2013 et sous la Présidence d'Alain CADEC.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Présents:

M. CADEC Président de la CLE – Conseil Général des Côtes d'Armor
M. BARBO 1er Vice-président de la CLE – Lamballe Communauté
M. LE HENAFF SDAEP
M. BERROD SMEGA
Mme DORE St-Brieuc Agglomération
M. JOLLY CdC Centre Armor Puissance 4

Excusés:

M. LE GALL – Saint-Brieuc Agglomération Mme ORAIN Conseil Général des Côtes d'Armor M. MORIN Région Bretagne M. LUCAS CdC Côte de Penthièvre

2. Collège des usagers

Présents:

M. YOBE **Pôle InpacT** M. LE ROUX **Eaux et Rivières de Bretagne**

Excusés:

 M. RENE Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor
 M. BEAUDET Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

<u>Présents</u>:

Excusés:

M. SEGUIN Agence de l'Eau

M. SALAUN **MISE** M. COLL **DREAL**

Délibération n°14 / 2013

EXPOSE:

La Commission Locale de l'Eau de la baie de Saint-Brieuc a adopté le 19 décembre 2008 son « Guide pour la réalisation des inventaires des zones humides et des cours d'eau — production du référentiel hydrographique du SAGE, qui constitue en particulier une mise en application à l'échelle du SAGE de la disposition 8E-1 du SDAGE Loire Bretagne concernant l'inventaire des zones humides, basée sur les critères de définition des zones humides précisés par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

Les espaces décrits dans le référentiel hydrographique du SAGE (Cf. Chapitre III.1, B – Disposition OR-6 et Annexe 5 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) assurent plusieurs fonctions essentielles au fonctionnement des bassins-versants.

Une connaissance homogène de ces espaces à l'échelle du Sage est indispensable aux nécessaires actions de protection, de gestion, de préservation, de mise en valeur et de restauration de ces milieux ainsi qu'une meilleure prise en compte dans les politiques publiques.

C'est dans ce cadre que les résultats de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de Lanfains ont été instruits par le groupe de travail zones humides de la CLE du 4 juillet 2013 puis en bureau de CLE le 4 octobre 2013. Après examen, la CLE considère que l'inventaire communal répond à ses prescriptions comme à ses attentes.

DECISION:

Vu les articles L211-1 et L2011-1-1 du Code de l'Environnement,

Vue les Dispositions OR-6, OR-7 et QM-6 du Projet de SAGE de la baie de Saint-Brieuc,

Vu l'article 6.1 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau de la Baie de Saint Brieuc adoptées lors de son assemblées plénière du 7 juin 2013,

Vu l'avis du Groupe de travail zones humides de la CLE du 4 juillet 2013

Après en avoir délibéré, Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents (11 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

- Considère que l'inventaire communal des zones humides de la commune de LANFAINS répond aux recommandations du guide d'inventaire validé par la CLE le 19 décembre 2008,
- Demande la prise en compte des modifications apportées et contenues dans les données transmises par St-Brieuc agglomération le 09/09/2013
- Informe la commune de la nécessité de finaliser prochainement sa carte des cours d'eau et de se pencher à cette occasion sur les tronçons suivants :

- o Fossé d'emmenée à la Moinerie,
- o Ecoulement sous Le Cruguel (la Porte Burelot),
- O Ruisseau busé au-dessus du Morboux,
- o Fossé sous le Pas Rouault,
- o Lit naturel en provenance de l'Hermitage près la Lande Blanche
- o Lit naturel au-dessus du Tertro,
- o Lit artificiel sous la fontaine au Centre Bourg,
- o Ecoulement frontalier du Bodéo,
- o Cours d'eau proposé à Carestiemble.

Fait à St-Brieuc, le 08/10/2013 Pour expédition conforme

Le Président de la CLE



Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n°15/2013

Objet : Avis de la CLE sur l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de Saint Julien

Le 4 octobre 2013 à 14h00 s'est réuni, à la salle du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Côtes d'Armor, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 11 septembre 2013 et sous la Présidence d'Alain CADEC.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Présents:

M. CADEC Président de la CLE – Conseil Général des Côtes d'Armor
M. BARBO 1er Vice-président de la CLE – Lamballe Communauté
M. LE HENAFF SDAEP
M. BERROD SMEGA
Mme DORE St-Brieuc Agglomération
M. JOLLY CdC Centre Armor Puissance 4

Excusés:

M. LE GALL – Saint-Brieuc Agglomération Mme ORAIN Conseil Général des Côtes d'Armor M. MORIN Région Bretagne M. LUCAS CdC Côte de Penthièvre

2. Collège des usagers

Présents:

M. YOBE **Pôle InpacT** M. LE ROUX **Eaux et Rivières de Bretagne**

Excusés:

 M. RENE Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor
 M. BEAUDET Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

<u>Présents :</u>

Excusés:

M. SEGUIN **Agence de l'Eau** M. SALAUN **MI SE**

M. COLL **DREAL**

Délibération n°15 / 2013

EXPOSE:

La Commission Locale de l'Eau de la baie de Saint-Brieuc a adopté le 19 décembre 2008 son « Guide pour la réalisation des inventaires des zones humides et des cours d'eau — production du référentiel hydrographique du SAGE, qui constitue en particulier une mise en application à l'échelle du SAGE de la disposition 8E-1 du SDAGE Loire Bretagne concernant l'inventaire des zones humides, basée sur les critères de définition des zones humides précisés par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

Les espaces décrits dans le référentiel hydrographique du SAGE (Cf. Chapitre III.1, B – Disposition OR-6 et Annexe 5 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) assurent plusieurs fonctions essentielles au fonctionnement des bassins-versants.

Une connaissance homogène de ces espaces à l'échelle du Sage est indispensable aux nécessaires actions de protection, de gestion, de préservation, de mise en valeur et de restauration de ces milieux ainsi qu'une meilleure prise en compte dans les politiques publiques.

C'est dans ce cadre que les résultats de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de Saint Julien ont été instruits par le groupe de travail zones humides de la CLE du 4 juillet 2013 puis en bureau de CLE le 4 octobre 2013. Après examen, la CLE considère que l'inventaire communal répond à ses prescriptions comme à ses attentes.

Une note complémentaire en date de 2 août 2013 a été transmise permettant de lever les zones de doutes pointées par le groupe de travail (investigations à confirmer, sources manquantes, confirmations).

DECISION:

Vu les articles L211-1 et L2011-1-1 du Code de l'Environnement,

Vue les Dispositions OR-6, OR-7 et QM-6 du Projet de SAGE de la baie de Saint-Brieuc,

Vu l'article 6.1 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau de la Baie de Saint Brieuc adoptées lors de son assemblées plénière du 7 juin 2013

Vu l'article 6.1 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau de la Baie de Saint Brieuc adoptées lors de son assemblées plénière du 7 juin 2013,

Vu l'avis du Groupe de travail zones humides de la CLE du 4 juillet 2013

Considérant les conclusions apportées par la note complémentaire en date du 2 août 2013,

Après en avoir délibéré, Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents (11 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

- Considère que l'inventaire communal des zones humides et des cours d'eau de la commune de Saint Julien répond aux recommandations du guide d'inventaire validé par la CLE le 19 décembre 2008,
- Demande la prise en compte des modifications apportées, décrites dans la note complémentaire du 2 aout 2013 et contenues dans les données transmises par St-Brieuc agglomération le 09/09/2013.

Fait à St-Brieuc, le 08/10/2013 Pour expédition conforme Le Président de la CLE



Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n°16/2013

<u>Objet</u>: Avis de la CLE sur l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de Binic

Le 4 octobre 2013 à 9h00 s'est réuni, à la salle du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Côtes d'Armor, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 11 septembre 2013 et sous la Présidence d'Alain CADEC.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Présents:

M. CADEC Président de la CLE – Conseil Général des Côtes d'Armor
M. BARBO 1er Vice-président de la CLE – Lamballe Communauté
M. LE HENAFF SDAEP
M. BERROD SMEGA
Mme DORE St-Brieuc Agglomération
M. JOLLY CdC Centre Armor Puissance 4

Excusés:

M. LE GALL – Saint-Brieuc Agglomération Mme ORAIN Conseil Général des Côtes d'Armor M. LUCAS CdC Côte de Penthièvre M. MORIN Région Bretagne

2. Collège des usagers

Présents:

M. YOBE **Pôle InpacT** M. LE ROUX **Eaux et Rivières de Bretagne**)

Excusés :

 M. RENE Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor
 M. BEAUDET Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Présents :

Excusés:

M. SEGUIN **Agence de l'Eau** M. SALAUN **MI SE**

M. COLL DREAL

Délibération n°16 / 2013

EXPOSE:

La Commission Locale de l'Eau de la baie de Saint-Brieuc a adopté le 19 décembre 2008 son « Guide pour la réalisation des inventaires des zones humides et des cours d'eau — production du référentiel hydrographique du SAGE, qui constitue en particulier une mise en application à l'échelle du SAGE de la disposition 8E-1 du SDAGE Loire Bretagne concernant l'inventaire des zones humides, basée sur les critères de définition des zones humides précisés par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

Les espaces décrits dans le référentiel hydrographique du SAGE (Cf. Chapitre III.1, B – Disposition OR-6 et Annexe 5 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) assurent plusieurs fonctions essentielles au fonctionnement des bassins-versants.

Une connaissance homogène de ces espaces à l'échelle du Sage est indispensable aux nécessaires actions de protection, de gestion, de préservation, de mise en valeur et de restauration de ces milieux ainsi qu'une meilleure prise en compte dans les politiques publiques.

C'est dans ce cadre que les résultats de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de Binic ont été instruits par le groupe de travail zones humides de la CLE du 4 juillet 2013 puis en bureau de CLE le 4 octobre 2013. Après examen, la CLE considère que l'inventaire communal répond à ses prescriptions comme à ses attentes.

DECISION:

Vu les articles L211-1 et L2011-1-1 du Code de l'Environnement,

Vue les Dispositions OR-6, OR-7 et QM-6 du Projet de SAGE de la baie de Saint-Brieuc,

Vu l'article 6.1 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau de la Baie de Saint Brieuc adoptées lors de son assemblées plénière du 7 juin 2013,

Vu l'avis du Groupe de travail zones humides de la CLE du 4 juillet 2013

Après en avoir délibéré, Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents (11 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

- Considère que l'inventaire communal des zones humides et des cours d'eau de la commune de Binic répond aux recommandations du guide d'inventaire validé par la CLE le 19 décembre 2008,
- Demande la prise en compte des modifications apportées et contenues dans les données transmises par le SMEGA le 20/09/2013
- Demande la description complémentaire de la source ponctuelle sous l'Exhaussée (Rau de la Ville Serho), ainsi que le remblai mentionné dans la vallée de l'Ic à proximité de la carrière.

Fait à St-Brieuc, le 08/10/2013 Pour expédition conforme Le Président de la CLE

2/3



Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n°17/2013

<u>Objet</u>: Avis de la CLE sur l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de La Bouillie

Le 4 octobre 2013 à 9h00 s'est réuni, à la salle du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Côtes d'Armor, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 11 septembre 2013 et sous la Présidence d'Alain CADEC.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Présents:

M. CADEC Président de la CLE – Conseil Général des Côtes d'Armor M. BARBO 1er Vice-président de la CLE – Lamballe Communauté M. LE HENAFF SDAEP M. BERROD SMEGA M. LE GALL – Saint-Brieuc Agglomération Mme DORE St-Brieuc Agglomération M. JOLLY CdC Centre Armor Puissance 4

Excusés:

Mme ORAIN Conseil Général des Côtes d'Armor M. MORIN Région Bretagne M. LUCAS CdC Côte de Penthièvre

2. Collège des usagers

Présents:

M. YOBE **Pôle InpacT** M. LE ROUX **Eaux et Rivières de Bretagne**

Excusés :

M. RENE Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor
M. BEAUDET Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Présents :

Excusés:

M.SEGUIN **Agence de l'Eau** M. SALAUN **MI SE** M. COLL **DREAL**

Délibération n°17 / 2013

EXPOSE:

La Commission Locale de l'Eau de la baie de Saint-Brieuc a adopté le 19 décembre 2008 son « Guide pour la réalisation des inventaires des zones humides et des cours d'eau — production du référentiel hydrographique du SAGE, qui constitue en particulier une mise en application à l'échelle du SAGE de la disposition 8E-1 du SDAGE Loire Bretagne concernant l'inventaire des zones humides, basée sur les critères de définition des zones humides précisés par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

Les espaces décrits dans le référentiel hydrographique du SAGE (Cf. Chapitre III.1, B – Disposition OR-6 et Annexe 5 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) assurent plusieurs fonctions essentielles au fonctionnement des bassins-versants.

Une connaissance homogène de ces espaces à l'échelle du Sage est indispensable aux nécessaires actions de protection, de gestion, de préservation, de mise en valeur et de restauration de ces milieux ainsi qu'une meilleure prise en compte dans les politiques publiques.

C'est dans ce cadre que les résultats de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de La Bouillie ont été instruits par le groupe de travail zones humides de la CLE du 9 avril 2013 puis en bureau de CLE du 12 avril 2013 et de nouveau le 4 octobre 2013. Après examen, la CLE considère que l'inventaire communal répond à ses prescriptions comme à ses attentes.

DECISION:

Vu les articles L211-1 et L2011-1-1 du Code de l'Environnement,

Vue les Dispositions OR-6, OR-7 et QM-6 du Projet de SAGE de la baie de Saint-Brieuc,

Vu l'avis du Bureau de la CLE transmis par courrier à M. le Maire de La Bouillie en date du 17 avril 2013 sollicitant notamment des compléments à l'inventaire des zones humides

Vu l'article 6.1 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau de la Baie de Saint Brieuc adoptées lors de son assemblées plénière du 7 juin 2013,

Vu l'avis du Groupe de travail zones humides de la CLE du 4 juillet 2013

Après en avoir délibéré, Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents (11 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

- Considère que l'inventaire communal des zones humides et des cours d'eau de la commune de La Bouillie répond aux recommandations du guide d'inventaire validé par la CLE le 19 décembre 2008,
- Demande la prise en compte des modifications apportées et contenues dans le jeu de donnée transmis le 05/09/2013, corrigé,
- Demande la vérification de la mise à jour de la description de la parcelle ZE 93 ayant fait l'objet d'un permis de construire.
- Informe la commune de la nécessité de mettre à jour dans le PLU la description des parcelles AB 54, 55 et 56, de façon à correspondre au diagnostic validé le 2 décembre 2011 ainsi qu'à l'inventaire communal global mis à jour.

Fait à St-Brieuc, le 08/10/2013 Pour expédition conforme

Le Président de la CLE



Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n°18/2013

Objet: Avis de la CLE sur l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune d'Erquy

Le 4 octobre 2013 à 9h00 s'est réuni, à la salle du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Côtes d'Armor, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 11 septembre 2013 et sous la Présidence d'Alain CADEC.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Présents:

M. CADEC Président de la CLE – Conseil Général des Côtes d'Armor
M. BARBO 1er Vice-président de la CLE – Lamballe Communauté
M. LE HENAFF SDAEP
M. BERROD SMEGA
Mme DORE St-Brieuc Agglomération
M. JOLLY CdC Centre Armor Puissance 4

Excusés:

M. LE GALL – Saint-Brieuc Agglomération Mme ORAIN Conseil Général des Côtes d'Armor M. LUCAS CdC Côte de Penthièvre M. MORIN Région Bretagne

2. Collège des usagers

Présents:

M. YOBE **Pôle InpacT** M. LE ROUX **Eaux et Rivières de Bretagne**

Excusés:

 M. RENE Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor
 M. BEAUDET Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

<u>Présents</u>:

Excusés:

M. SEGUIN **Agence de l'Eau** M. SALAUN **MI SE**

M. COLL **DREAL**

Délibération n°18 / 2013

EXPOSE:

La Commission Locale de l'Eau de la baie de Saint-Brieuc a adopté le 19 décembre 2008 son « Guide pour la réalisation des inventaires des zones humides et des cours d'eau — production du référentiel hydrographique du SAGE, qui constitue en particulier une mise en application à l'échelle du SAGE de la disposition 8E-1 du SDAGE Loire Bretagne concernant l'inventaire des zones humides, basée sur les critères de définition des zones humides précisés par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

Les espaces décrits dans le référentiel hydrographique du SAGE (Cf. Chapitre III.1, B – Disposition OR-6 et Annexe 5 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) assurent plusieurs fonctions essentielles au fonctionnement des bassins-versants.

Une connaissance homogène de ces espaces à l'échelle du Sage est indispensable aux nécessaires actions de protection, de gestion, de préservation, de mise en valeur et de restauration de ces milieux ainsi qu'une meilleure prise en compte dans les politiques publiques.

C'est dans ce cadre que les résultats de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune d'Erquy ont été instruits par le groupe de travail zones humides de la CLE du 9 avril 2013 puis en bureau de CLE du 12 avril 2013 et de nouveau le 4 octobre 2013. Après examen, la CLE considère que l'inventaire communal répond à ses prescriptions comme à ses attentes.

DECISION:

Vu les articles L211-1 et L2011-1-1 du Code de l'Environnement,

Vue les Dispositions OR-6, OR-7 et QM-6 du Projet de SAGE de la baie de Saint-Brieuc,

Vu l'avis du Bureau de la CLE transmis par courrier à Mme le Maire d'Erquy en date du 17 avril 2013 sollicitant notamment des compléments à l'inventaire des zones humides de la commune d'Erquy

Vu l'article 6.1 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau de la Baie de Saint Brieuc adoptées lors de son assemblées plénière du 7 juin 2013,

Vu l'avis du Groupe de travail zones humides de la CLE du 4 juillet 2013

Après en avoir délibéré, Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents (11 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

- Considère que l'inventaire communal des zones humides et des cours d'eau de la commune d'Erquy répond aux recommandations du guide d'inventaire validé par la CLE le 19 décembre 2008,
- Demande l'intégration de la description du réseau d'écoulements décrit et relevé dans le diagnostic du secteur de la Couture validé par le bureau de la CLE le 29 octobre 2010,
- Demande La mise en cohérence de la description de la parcelle OD 1526 avec la description de ce même diagnostic.

Fait à St-Brieuc, le 08/10/2013 Pour expédition conforme

Le Président de la CLE



Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n°19 / 2013

Objet : Mesures compensatoires liées au projet de déviation de la RD 786 à Binic

Le 4 octobre 2013 à 14h00 s'est réuni, à la salle du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Côtes d'Armor, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 11 septembre 2013 et sous la Présidence d'Alain CADEC.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Présents:

Côtes d'Armor
M. BARBO 1er Vice-président de la CLE – Lamballe
Communauté
M. LE HENAFF SDAEP
M. BERROD SMEGA
Mme DORE St-Brieuc Agglomération
M. JOLLY CdC Centre Armor Puissance 4

M. CADEC Président de la CLE - Conseil Général des

Excusés:

M. LE GALL – Saint-Brieuc Agglomération Mme ORAIN Conseil Général des Côtes d'Armor M. LUCAS CdC Côte de Penthièvre M. MORIN Région Bretagne

2. Collège des usagers

Présents :

M. YOBE **Pôle InpacT** M. LE ROUX **Eaux et Rivières de Bretagne**

Excusés:

Excusés:

 M. RENE Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor
 M. BEAUDET Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

<u>Présents</u>:

M. SEGUIN **Agence de l'Eau** M. SALAUN **MI SE**

M. COLL **DREAL**

Délibération n°19 / 2013

EXPOSE:

Le Conseil Général des Côtes d'Armor, accompagné par le SMEGA, dans le cadre d'un projet de déviation de la RD 786 entre Binic et Pordic, a souhaité recueillir l'avis de la CLE sur le projet de mesures compensatoires liées à la destruction de zones humides.

Un premier avis a été formulé par le Bureau de la CLE du 12 avril 2013 soulignant que les options de mesures compensatoires projetées permettraient à priori de compenser à proximité immédiate des impacts, sur des secteurs de fonctionnalités équivalentes, sauf en ce qui concerne l'impact sur la vallée de l'Ic elle-même. Il souligne également que cette analyse ne serait plus valable dans le cas où la mesure compensatoire proposée sur le site n°2 (restauration de la zone humide de fond de vallée au niveau du remblai de l'ancienne décharge de Binic) serait rejetée. Concernant le franchissement de la vallée de l'Ic, la conception de l'ouvrage de franchissement n'était pas aboutie à cette date, et ne permettait pas, en l'état, de dimensionner l'impact réel sur les milieux. Il sera à priori nécessaire dans la conception même de l'ouvrage, de favoriser les solutions techniques permettant d'en minimiser au maximum l'impact, les possibilités de compensation en étant très réduites. Enfin, une parcelle inondable de la vallée à proximité immédiate du projet, aujourd'hui en partie en maraîchage, pourrait faire l'objet d'une compensation. Un ratio de 2 pour 1 devra être retenu également, s'agissant le cas échéant de compenser une destruction par une amélioration.

Un nouveau rapport, rédigé par le SMEGA, a été transmis en juin 2013 et comprend de nouvelles propositions de sites pour la mise en œuvre des mesures compensatoires. Ces mesures ont été examinées en groupe de travail zones humides de la CLE le 4 juillet 2013 et par le Bureau de la CLE du 4 octobre 2013.

DECISION:

Vu la disposition 8B-2 du SDAGE Loire-Bretagne,

Vue la Disposition QM-10 du Projet de SAGE de la Baie de Saint-Brieuc,

Vu l'avis du bureau de la CLE du 12 avril 2013, transmis à M. le Président du Conseil Général des Côtes d'Armor par courrier en date du 12 février 2013 concernant le dossier initial présenté par le Conseil Général,

Considérant le nouveau rapport de juin 2013 apporté par le Conseil Général et réalisé par le SMEGA

Après en avoir délibéré, Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents ou représentés (10 voix pour, 0 contre, 1 abstention)

Prend acte du rapport présenté par le SMEGA concernant la propositions de sites pour le mise en œuvre de mesures compensatoires au projet de déviation de la RD 786 à Binic – juin 2013,

- Rappelle sa préférence pour des solutions de compensation :
 - à fonctionnalités équivalente,
 - minimisant les reports de pression foncière vers le secteur de sources de la Ville Serho,
 - Et l'attention à porter à la préservation des continuités écologiques à l'occasion de chacun des franchissements des vallées.

Fait à St-Brieuc, le 08/10/2013 Pour expédition conforme, Le Président de la CLE



Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n°20 / 2013

Objet: Projet de lotissement zone 1 AUh à Lamballe

Le 4 octobre 2013 à 14h00 s'est réuni, à la salle du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Côtes d'Armor, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 11 septembre 2013 et sous la Présidence d'Alain CADEC.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Présents:

M. CADEC Président de la CLE – Conseil Général des Côtes d'Armor M. BARBO 1er Vice-président de la CLE – Lamballe Communauté M. LE HENAFF SDAEP M. BERROD SMEGA Mme DORE St-Brieuc Agglomération M. JOLLY CdC Centre Armor Puissance 4

Excusés:

M. LE GALL – Saint-Brieuc Agglomération Mme ORAIN Conseil Général des Côtes d'Armor M. LUCAS CdC Côte de Penthièvre M. MORIN Région Bretagne

2. Collège des usagers

Présents :

M. YOBE **Pôle InpacT** M. LE ROUX **Eaux et Rivières de Bretagne**

Excusés:

 M. RENE Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor
 M. BEAUDET Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Présents :

Mme NIHOUL **Agence de l'Eau** M. SALAUN **MISE** M. COLL **DREAL**

Excusés:

Délibération n°20 / 2013

EXPOSE:

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Côtes d'Armor, dans la cadre d'un projet de lotissement situé zone 1 AUh du PLU de Lamballe au lieu-dit le Pont Grossard, a souhaité recueillir l'avis de la CLE sur le projet de mesures compensatoires liées à la destruction de zones humides. En effet, deux zones concernées par la réalisation du projet se trouve en zone humide, tel que délimitée par le « diagnostic zones humides » réalisé sur le site en 2009 par Lamballe Communauté dans le cadre du PLU de Lamballe et validé par le Bureau de la CLE du 25 septembre 2010.

Une de ces zones humides se situe à proximité immédiate, en contrebas des terrains prévus pour le lotissement, la seconde au sein du projet. Cette dernière, d'une surface estimée de 520 m², n'est pas connectée au réseau hydrographique, et son existence est liée au rejet accidentel et chronioque du forage de géothermie d'une habitation proche. Le projet de lotissement prévoit d'en compenser la destruction par l'aménagement d'un bassin de gestion des eaux pluviales dont le profil permettrait le maintien d'une surface humide d'environ 900 m². Il prévoit également la création d'une mare en amont de la zone humide existante et le scénario 2 envisage un dispositif de noues permettant la réinfiltration d'une partie des eaux pluviales (toitures) en amont de la zone humide attenante.

Ces mesures ont été examinées en groupe de travail zones humides de la CLE le 4 juillet 2013 et par le Bureau de la CLE du 4 octobre 2013.

DECISION:

Vu la disposition 8B-2 du SDAGE Loire-Bretagne,

Vue la Disposition QM-10 du Projet de SAGE de la Baie de Saint-Brieuc,

Après en avoir délibéré, Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents ou représentés (11 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

- Donne un avis favorable au projet de compensation de la zone humide impactée, étant données la nature et l'origine de cette zone humide, par l'aménagement d'un bassin de tamponnement des eaux pluviales, dans le cadre du projet de lotissement de la zone 1Auh au lieu-dit le Pont de Grossard,
- Attire l'attention de la commune dans le cadre de la définition des orientations d'aménagement de ce lotissement sur l'importance :
 - de privilégier un scénario d'aménagement ave ré-infiltration des eaux pluviales,

d'éviter tout surcreusement du bassin ou de la mare prévus,

ceci afin de maintenir l'alimentation de la zone humide située en dehors de l'emprise du projet mais à proximité immédiate qui pourrait être impactée dans le cas où ces précautions ne seraient pas prises.

Fait à St-Brieuc, le 08/10/2013 Pour expédition conforme, Le Président de la CLE



Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n°21 / 2013

<u>Objet</u>: Validation du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse des observations recueillies par la commission d'enquête publique concernant le SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Le 4 octobre 2013 à 9h00 s'est réuni, à la salle du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Côtes d'Armor, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 11 septembre 2013 et sous la Présidence d'Alain CADEC.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Présents:

M. CADEC Président de la CLE – **Conseil Général des Côtes d'Armor**

M. BARBO 1er Vice-président de la CLE – **Lamballe Communauté**

M. LE HENAFF SDAEP

M. BERROD **SMEGA**M. LE GALL – **Saint-Brieuc Agglomération**Mme DORE **St-Brieuc Agglomération**M. JOLLY **CdC Centre Armor Puissance 4**

Excusés:

Mme ORAIN Conseil Général des Côtes d'Armor

M. MORIN **Région Bretagne** M. LUCAS **CdC Côte de Penthièvre**

2. Collège des usagers

Présents:

M. YOBE **Pôle InpacT** M. LE ROUX **Eaux et Rivières de Bretagne**

Excusés :

M. RENE Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor

M. BEAUDET Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Présents:

M.SEGUIN **Agence de l'Eau** M. SALAUN **MI SE** M. COLL **DREAL**

Excusés:

Délibération n°21 / 2013

EXPOSE:

La Commission Locale de l'Eau de la baie de Saint-Brieuc a adopté son projet de SAGE (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable et ses annexes, Règlement, Rapport d'évaluation Environnementale) le 21 septembre 2012. Ce projet a été soumis à l'avis des personnes publiques à l'avis de M. le Préfet des Côtes d'Armor, de la Haute autorité environnementale, du Comité de Gestion des Poissons Migrateur de Bretagne et du Comité de Bassin Loire Bretagne, dans le cadre de la consultation prévue en application de l'article L. 212-6 du Code de l'Environnement le 7 décembre 2012.

Suite à la procédure de consultation, l'ensemble des avis émis, des remarques transmises et des 42 modifications apportées au projet de SAGE validé par la CLE le 21 septembre 2012 sont détaillés dans le document « Rapport de synthèse de la consultation – modifications apportées au projet de SAGE validé le 21 septembre 2012 », adopté par la Commission Locale de l'Eau du 7 juin 2013.

L'enquête publique sur le projet de SAGE de la Baie de Saint-Brieuc a eu lieu du 19 août au 20 septembre 2013. Le Procès-Verbal (PV) de synthèse des observations recueillies par la commission d'enquête a été remis au Président de la CLE le 28 septembre 2013 et fait apparaître 31 observations enregistrées. Le présent mémoire en réponse a pour objet d'éclairer la commission d'enquête sur les différentes observations recueillies durant l'enquête publique, ainsi que de répondre aux questions posées par la commission d'enquête elle-même.

DECISION:

Vu les articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-43 du Code de l'Environnement,

Vu le projet de SAGE validé lors de la CLE du 21 septembre 2012,

Vu l'avis du Comité de Bassin Loire Bretagne sur le projet de SAGE de la Baie de St-Brieuc émis le 3 avril 2013,

Vu l'avis de la Haute autorité environnementale ainsi que celui de de M. le Préfet des Côtes d'Armor transmis tous deux le 11 mars 2013,

Vu l'avis du Comité de Gestion des poissons migrateurs de Bretagne transmis le 26 avril 2013,

Vu les avis émis durant la phase de consultation des personnes publiques lancée le 7 décembre 2012, et les modifications au projet de SAGE en découlant proposées adoptées par la CLE du 7 juin 2013,

Vu le procès-verbal de synthèse transmis le 28 septembre 2013 par M. LANDEL, Président de la Commission d'enquête Publique concernant le projet de SAGE de la baie de St-Brieuc, qui s'est déroulée du 19 août au 20 septembre,

Vu les 31 avis exprimés à l'occasion de cette enquête publique,

Vu le projet de mémoire en réponse proposé au Bureau de la CLE du 4 octobre exposé en séance, Vu les modifications apportées au mémoire et adoptées en séance,

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents (11 voix pour, 0 contre, 0 abstentions) :

- Approuve le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse des observations recueillies par la commission d'enquête, proposé au bureau de la CLE du 4 octobre 2013, modifié,
- Demande à M. le Président de la CLE de transmettre ce mémoire en réponse à M. le Président de la commission d'enquête.

Fait à St-Brieuc le 08/10/2013 Pour expédition conforme, Le Président de la CLE



Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n°22 / 2013

<u>Objet</u>: Consultation par mail des membres du bureau de la CLE au sujet des projets de valorisations des produits des territoires des algues vertes

Le 4 octobre 2013 à 9h00 s'est réuni, à la salle du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Côtes d'Armor, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 11 septembre 2013 et sous la Présidence d'Alain CADEC.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Présents:

M. CADEC Président de la CLE – Conseil Général des Côtes d'Armor M. BARBO 1er Vice-président de la CLE – Lamballe Communauté M. LE HENAFF SDAEP M. BERROD SMEGA M. LE GALL – Saint-Brieuc Agglomération Mme DORE St-Brieuc Agglomération M. JOLLY CdC Centre Armor Puissance 4

Excusés:

Mme ORAIN Conseil Général des Côtes d'Armor M. MORIN Région Bretagne M. LUCAS CdC Côte de Penthièvre

2. Collège des usagers

Présents:

M. YOBE **Pôle InpacT** M. LE ROUX **Eaux et Rivières de Bretagne**

Excusés:

 M. RENE Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor
 M. BEAUDET Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Présents:

M.SEGUIN **Agence de l'Eau** M. SALAUN **MI SE** M. COLL **DREAL**

Excusés:

Délibération n°22 / 2013

EXPOSE:

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Lutte contre les Algues Vertes (2011-2015), la charte de territoire de la Baie de Saint-Brieuc, signée en octobre 2011 avec les acteurs locaux, contient un « volet économique » prévoyant la réalisation d'actions en faveur de la valorisation des produits issus des exploitations engagées dans le Plan.

Un accompagnement financier est proposé aux porteurs de telles actions. Cette aide est mobilisable pour tout type de projet à condition qu'il valorise les produits issus d'exploitations signataires d'une charte 'algues vertes' de la Baie de Saint-Brieuc. Il pourra s'agir, par exemple, d'un agriculteur souhaitant mettre en place un atelier de transformation, d'une association souhaitant mener une action de communication autour de la vente de produits locaux, d'un artisan, d'une coopérative ou bien encore d'une entreprise souhaitant développer une filière locale tracée,....

Afin de s'assurer que les projets soumis aux financeurs contribueront effectivement à l'atteinte des objectifs fixés par la charte de territoire, il avait été convenu que les projets de valorisation seront soumis à l'avis des membres du comité de pilotage du volet économique du plan de lutte contre les algues vertes ainsi qu'aux membres du bureau de la Commission Locale de l'Eau.

Dans le but d'alléger le processus de consultation des membres du bureau de la CLE, il est convenu que :

- les fiches projets sont transmises par mail aux membres du bureau de la CLE et les avis de ces derniers sont, en retour, transmis par mail au Syndicat Mixte du Pays de Saint-Brieuc (avec accusé de réception),
- ➤ le délai de réponse est fixé à 5 jours ouvrables à compter de l'envoie par mail par le Syndicat Mixte des fiches projets.

Concernant la prise en compte des avis des membres du bureau, il est convenu que :

- L'absence de réponse de l'un des membres du bureau à l'issue de ce délai est considérée comme une abstention,
- ➤ En cas d'absence de réponse de l'ensemble des membres du bureau, le dossier est transmis au comité des financeurs, « sans avis »,
- L'ensemble des membres de la CLE sont informés des avis émis par le Bureau de la CLE (Cf. Règles de fonctionnement, Article 6.1)

DECISION:

Après en avoir délibéré, Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents (11 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

• Adopte le processus de consultation par mail des membres du bureau dans le cadre des projets de valorisations des produits des territoires algues vertes

Fait à St-Brieuc le 08/10/2013 Pour expédition conforme, Le Président de la CLE

Procès-verbal des délibérations Commission Locale de l'Eau 11 octobre 2013







SOMMAIRE

Délibération n°023/2013

Objet : Exclusion des exploitations ayant leur siège mais moins de 3 ha sur le territoire, de l'objectif des 90 % d'engagements ou à minima d'identifier leur part dans la non atteinte de l'objectif

Délibération n°024/2013

Objet : Exclusion des exploitations concernées à la fois par les Plans de Lutte contre les Algues Vertes de la Baie de Saint Brieuc et de la Baie de la Fresnaye ayant une majorité de leur surface sur le bassin versant de la Fresnaye ou ayant débuté un travail avec le Bassin versant de la Fresnaye de l'objectif des 90 % d'engagements ou à minima leur part dans la non atteinte de l'objectif sera identifiée.



SEANCE DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE DE LA BAIE DE SAINT BRIEUC DU 11 OCTOBRE 2013

Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n°23 / 2013

<u>Objet</u>: Exclusion des exploitations ayant leur siège mais moins de 3 ha sur le territoire, de l'objectif des 90 % d'engagements ou à minima d'identifier leur part dans la non atteinte de l'objectif

Le 11 octobre 2013 à 14h00 s'est réunie, à la salle du Conseil Municipal de la ville de Saint Brieuc, la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 18 septembre 2013 et sous la Présidence d'Alain CADEC.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Etaient présents :

CDC Côte de Penthièvre Monsieur MANIS Jean-Paul

CDC Lamballe Communauté – BV du Gouessant Monsieur BARBO Jean-Luc (avec pouvoir de Mme ORAIN)

CDC Lamballe Communauté Monsieur THEFANY Pierrick

CDC Centre Armor Puissance 4 Monsieur JOLLY Guy

Conseil Général des Côtes d'Armor

Monsieur CADEC Alain Mme ORAIN Christine

Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable

Monsieur LE HENAFF Jean

Saint Brieuc Agglomération

Monsieur BASSET Jean Monsieur LAFROGNE Alain Madame DORE Yvette Madame Mme DIOURON Marie Claire M. LE RUN Bernard Mme LAUTREDOU Véronique Mme GUIGNARD Sylvie

CdC Pays de Moncontour Monsieur RAMEL Constant

CdC Quintin Communauté M. BRIENS Yves

Le Leff Communauté Monsieur FOLLET Denis

2. Collège des usagers

Etaient présents :

Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor

Mme EVEN Danielle M. RENE Jean-Jacques

Eau et Rivières de Bretagne Monsieur LE ROUX Célestin

Comité Départemental Canoë Kayak Côtes d'Armor

Monsieur RAULT Julien

Fédération des coopératives agricoles des Côtes d'Armor

M. MARTIN Alain

Pôle INPACT Monsieur YOBE Yann

Vivarmor nature Monsieur CORBEL Albert

Association de sauvegarde des moulins de Bretagne

Monsieur LAMOUR Jean Paul

Côtes d'Armor Nature Environnement Mme LE GUERN Joëlle Section Régionale de Conchyliculture

M. DESBOIS Didier

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Etaient présents :-

Agence de l'eau Loire Bretagne, Mme NIHOUL MISE, M. SALAUN

Centre d'Etudes et de Valorisation des Algues, M. BALLU
Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, M. HUS

Direction des territoires et de la mer, M. TURGIF

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, M. COLL

	Collège 1 : Collectivités et établissements publics locaux	Collège 2 : Usagers, riverains, professionnels et associations	Collège 3 : Etat, établissements publics nationaux	TOTAL
Membres en exercice	29	18	9	56
Membres présents	17	10	5	33
Pouvoirs	0	0	0	0
Nombres de votants	17	10	5	33

Délibération n°23 / 2013

EXPOSE:

Dans la charte de territoire de la Baie de Saint-Brieuc, l'objectif d'adhésion des agriculteurs via la signature d'une charte individuelle est fixé à 90 %. En 2012, 1 387 exploitants ont été identifiés via leur déclaration PAC comme répondant aux critères d'appartenance au Plan de Lutte (3 ha exploités au sein du bassin versant et/ou avec son siège dans le bassin versant). Parmi ces exploitants identifiés, certains exploitent moins de 3 ha ou sont âgés de plus de 58 ans. 123 de ces exploitants n'ont pas répondu aux différentes sollicitations. Représentant 9 % de du total des exploitations, ils ne valorisent qu'1 % de la SAU du bassin versant de la Baie de Saint-Brieuc. Leur engagement ne modifierait les pratiques que sur cette petite surface. Ce point a été abordé au cours d'un Comité Opérationnel, d'une CLE précédente et d'échanges avec M. Le Préfet de Région. L'exclusion de ces exploitations (ou à défaut l'identification de leur part dans la non atteinte de l'objectif) a toujours fait l'objet d'un consensus.

DECISION:

Vu la Charte de Territoire du 7 octobre 2011,

Vu l'avis du Comité Opérationnel du Plan de Lutte contre les Algues Vertes de la Baie de Saint Brieuc du 30 Mai 2012

Vu l'avis déjà exprimé de la Commission Locale de l'Eau de la Baie de Saint Brieuc du 29 Juin 2012

Vu l'avis émis par M Le Préfet de Région lors de la réunion des signataires de la Charte de Territoire et de la Convention Cadre des Prescripteurs de la Baie de Saint Brieuc du 7 Juin 2012

Vu l'article 5 des règles de fonctionnement de la CLE,

Après en avoir délibéré, la Commission Locale de l'Eau, réunie dans sa forme Comité Algues Vertes, à l'unanimité des membres présents ou représentés (33 voix pour, 0 contre, 0 abstentions) :

 Décide d'exclure les exploitations ayant leur siège mais moins de 3 ha sur le territoire, de l'objectif des 90 % d'engagements ou à minima d'identifier leur part dans la non atteinte de l'objectif

> Fait à St-Brieuc le 11/06/2013 Pour expédition conforme, Le Président de la CLE



SEANCE DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE DE LA BAIE DE SAINT BRIEUC DU 11 OCTOBRE 2013

Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n°24 / 2013

<u>Objet</u>: Exclusion des les exploitations concernées à la fois par les Plans de Lutte contre les Algues Vertes de la Baie de Saint Brieuc et de la Baie de la Fresnaye ayant une majorité de leur surface sur le bassin versant de la Fresnaye ou ayant débuté un travail avec le Bassin versant de la Fresnaye de l'objectif des 90 % d'engagements ou à minima leur part dans la non atteinte de l'objectif sera identifiée.

Le 11 octobre 2013 à 14h00 s'est réunie, à la salle du Conseil Municipal de la ville de Saint Brieuc, la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 18 septembre 2013 et sous la Présidence d'Alain CADEC.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Etaient présents :

CDC Côte de Penthièvre Monsieur MANIS Jean-Paul

CDC Lamballe Communauté – BV du Gouessant Monsieur BARBO Jean-Luc (avec pouvoir de Mme ORAIN)

CDC Lamballe Communauté Monsieur THEFANY Pierrick

CDC Centre Armor Puissance 4 Monsieur JOLLY Guy

Conseil Général des Côtes d'Armor Monsieur CADEC Alain

Monsieur CADEC Alain Mme ORAIN Christine

Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable

Monsieur LE HENAFF Jean

Saint Brieuc Agglomération

Monsieur BASSET Jean Monsieur LAFROGNE Alain Madame DORE Yvette Madame Mme DIOURON Marie Claire M. LE RUN Bernard Mme LAUTREDOU Véronique Mme GUIGNARD Sylvie

CdC Pays de Moncontour Monsieur RAMEL Constant

CdC Quintin Communauté M. BRIENS Yves

Le Leff Communauté Monsieur FOLLET Denis

2. Collège des usagers

Etaient présents :

Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor

Mme EVEN Danielle M. RENE Jean-Jacques

Eau et Rivières de Bretagne Monsieur LE ROUX Célestin Pôle INPACT
Monsieur YOBE Yann
Vivarmor nature
Monsieur CORBEL Albert
Association de sauvegarde des moulins de
Bretagne

Monsieur LAMOUR Jean Paul

Comité Départemental Canoë Kayak Côtes d'Armor

Monsieur RAULT Julien

Fédération des coopératives agricoles des Côtes d'Armor

M. MARTIN Alain

Côtes d'Armor Nature Environnement Mme LE GUERN Joëlle Section Régionale de Conchyliculture M. DESBOIS Didier

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Etaient présents :-

Agence de l'eau Loire Bretagne, Mme NIHOUL

MISE, M. SALAUN

Centre d'Etudes et de Valorisation des Algues, M. BALLU Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, M. HUS Direction des territoires et de la mer, M. TURGIF

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, M. COLL

	Collège 1 : Collectivités et établissements publics locaux	Collège 2 : Usagers, riverains, professionnels et associations	Collège 3 : Etat, établissements publics nationaux	TOTAL
Membres en exercice	29	18	9	56
Membres présents	17	10	5	33
Pouvoirs	0	0	0	0
Nombres de votants	17	10	5	33

Délibération n°24 / 2013

EXPOSE:

Des exploitations sont concernées à la fois par le Plan de Lutte contre les Algues Vertes de la Baie de Saint-Brieuc et par celui de la Baie de la Fresnaye. Ces exploitations ne feront pas l'objet de deux diagnostics. Aussi, le « rattachement » de ces exploitations à l'un ou l'autre bassin versant est donc nécessaire. Ce rattachement est fait sur la base de la localisation des surfaces (exploitation affectées au bassin versant où se situe la majorité de ces surfaces) et/ ou sur les habitudes de travail (certains exploitants ont déjà des contacts avec les structures de bassins versants). Les exploitations attribuées au bassin versant de la Fresnaye réaliseront leur diagnostic plus tard (le programme sur ce bassin versant a démarré plus tard) et ne sont pas sollicitées dans le cadre du programme de la Baie de Saint-Brieuc. Elles doivent donc être comptabilisées dans l'objectif d'adhésion de la Baie de la Fresnaye. Par contre leur engagements sur les parcelles du bassin de la Baie de Saint-Brieuc participent aux évolutions des pratiques sur notre territoire et seront totalisés dans le suivi des indicateurs. Ce point concerne 16 exploitations et 283 ha.

DECISION:

Vu la Charte de Territoire du 7 octobre 2011,

Vu l'avis du Comité Opérationnel du Plan de Lutte contre les Algues Vertes de la Baie de Saint Brieuc du 30 Mai 2012

Vu l'avis déjà exprimé de la Commission Locale de l'Eau de la Baie de Saint Brieuc du 29 Juin 2012

Vu l'avis émis par M Le Préfet de Région lors de la réunion des signataires de la Charte de Territoire et de la Convention Cadre des Prescripteurs de la Baie de Saint Brieuc du 7 Juin 2012

Vu l'article 5 des règles de fonctionnement de la CLE,

Après en avoir délibéré, la Commission Locale de l'Eau, réunie dans sa forme Comité Algues Vertes, à l'unanimité des membres présents ou représentés (33 voix pour, 0 contre, 0 abstentions) :

- Décide que les exploitations concernées à la fois par les Plans de Lutte contre les Algues Vertes de la Baie de Saint Brieuc et de la Baie de la Fresnaye et qui ont une majorité de leur surface sur le bassin versant de la Fresnaye ou qui ont débuté un travail avec le Bassin versant de la Fresnaye seront exclues de l'objectif des 90 % d'engagements ou à minima leur part dans la non atteinte de l'objectif sera identifiée.
- Leurs engagements sur le Bassin Versant de la Baie de Saint Brieuc seront intégrés à l'atteinte des objectifs se rapportant à ces engagements.
- La liste de ces exploitations sera mise à jour après chaque actualisation de la liste des exploitations concernées par le Plan de Lutte contre les Algues Vertes de la Baie de Saint Brieuc.

Fait à St-Brieuc le 11/06/2013 Pour expédition conforme, Le Président de la CLE

Procès-verbal des délibérations Bureau de la Commission Locale de l'Eau 15 novembre 2013







SOMMAIRE

Délibération n°025/2013

Objet : Avis de la CLE sur l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de Plurien

Délibération n°026/2014

Objet : Diagnostic ponctuel projet agrandissement parc d'activité du Poirier à Saint Alban.

Délibération n°027/2014

Objet : Diagnostic ponctuel parcelle ZM 19 de la commune de Fréhel

Délibération n°028/2014

Objet : Diagnostic ponctuel parcelle section AB 201 de la commune de Fréhel

Délibération n°029/ 2014

Objet : Diagnostic ponctuel des parcelles AN 75,76,77,13, 162, 156, 205 situé au lieu-dit Tertre Roger à Langueux

Délibération n°030/2014

Objet : Diagnostic ponctuel des parcelles BD 138 et 191 au Zoopôle à Ploufragan

Délibération n°031/2014

Objet : Mesures compensatoires liées au projet d'agrandissement du parc d'activité du Poirier à Saint Alban.

Délibération n°032/2014

Objet : Point de méthode encadrement travail techniciens bassins versants



Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n° 025/2013

<u>Objet</u>: Avis de la CLE sur l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de Plurien

Le 15 novembre 2013 à 14h00 s'est réuni, à la salle du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Côtes d'Armor, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 22 octobre 2013 et sous la Présidence d'Alain CADEC.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Présents :

M. CADEC Président de la CLE – Conseil Général des Côtes d'Armor M. BARBO 1er Vice-président de la CLE – Lamballe Communauté M. LE HENAFF SDAEP Mme DORE St-Brieuc Agglomération M. JOLLY CdC Centre Armor Puissance 4 M. LUCAS CdC Côte de Penthièvre M. LE GALL – Saint-Brieuc Agglomération

Excusés:

Mme ORAIN Conseil Général des Côtes d'Armor M. MORIN Région Bretagne M. BERROD SMEGA

2. Collège des usagers

Présents:

M. YOBE **Pôle InpacT** M. LE ROUX **Eaux et Rivières de Bretagne**

<u>Excusés</u>

M. RENE Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor
M. BEAUDET Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Présents :

Mme NIHOUL **Agence de l'Eau** M. SALAUN **MISE**

Excusés:

Délibération n° 025 / 2013

EXPOSE:

La Commission Locale de l'Eau de la baie de Saint-Brieuc a adopté le 19 décembre 2008 son « Guide pour la réalisation des inventaires des zones humides et des cours d'eau — production du référentiel hydrographique du SAGE, qui constitue en particulier une mise en application à l'échelle du SAGE de la disposition 8E-1 du SDAGE Loire Bretagne concernant l'inventaire des zones humides, basée sur les critères de définition des zones humides précisés par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

Les espaces décrits dans le référentiel hydrographique du SAGE (Cf. Chapitre III.1, B – Disposition OR-6 et Annexe 5 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) assurent plusieurs fonctions essentielles au fonctionnement des bassins-versants.

Une connaissance homogène de ces espaces à l'échelle du Sage est indispensable aux nécessaires actions de protection, de gestion, de préservation, de mise en valeur et de restauration de ces milieux ainsi qu'une meilleure prise en compte dans les politiques publiques.

C'est dans ce cadre que les résultats de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de Plurien a été validé par le bureau de la CLE le 16 novembre 2012. Lors de l'instruction du PLU au titre du SCOT, il a été observé :

- Que la trame « zones humides » intégrée au PLU arrêtée ne correspondait pas, en plusieurs points à l'inventaire tel qu'il avait été validé par le Bureau de la CLE,
- Que de nombreux secteurs « Nh » bâtis étaient susceptibles de poser problème, la description des terrains devant y être vérifiée avant adaptation, le cas échéant, des secteurs constructibles au PLU.

Lors de l'enquête publique concernant le PLU (clos au 19 septembre 2013), deux requêtes de particuliers ont amené de nouveaux retours sur le terrain.

Lors de sa réunion du 4 octobre 2013, le bureau de la CLE a sollicité un examen par le groupe de travail zones humides de l'ensemble de ces modifications. La CdC a donc rédigé ce rapport afin de faire le point sur l'ensemble des modifications intervenues sur le jeu de données après la validation par la CLE.

DECISION:

Vu les articles L211-1 et L2011-1-1 du Code de l'Environnement,

Vue les Dispositions OR-6, OR-7 et QM-6 du Projet de SAGE de la baie de Saint-Brieuc,

Vu l'avis du Bureau de la CLE du 16 novembre 2012 transmis à M. le Maire de Plurien par courrier en date du 23 novembre 2012 concernant l'inventaire des zones humides de la commune ;

Vu l'avis du Bureau de la CLE du 4 octobre 2013, transmis à M. le Maire de Plurien par courrier en date du 7 octobre 2013 concernant la demande faîte à la Communauté de Communes Côtes de Penthièvre de produite un rapport complémentaire,

Vu les conclusions du rapport transmis par la Communauté de Communes Côtes de Penthièvre,

Vu l'avis du Groupe de Travail Zones Humides du 8 octobre 2013,

Après en avoir délibéré, Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents (11 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

- Considère que l'inventaire communal répond aux recommandations du guide d'inventaire validé par la CLE le 19 décembre 2008, moyennant l'intégration des modifications proposées par le rapport de la Communauté de Communes Côtes de Penthièvre.
- Informe le bassin-versant de la nécessité, pour préserver la solidité de l'ensemble de la démarche et ne pas produire de références divergentes, de respecter les procédures mises en place et la valeur des données validées. Toute modification d'une donnée validée nécessite un diagnostic partagé et validé selon les mêmes procédures.

Fait à St-Brieuc, le 20/11/2013 Pour expédition conforme

Le Président de la CLE



Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n° 026 / 2013

<u>Objet</u>: Diagnostic ponctuel projet agrandissement parc d'activité du Poirier à Saint Alban.

Le 15 novembre 2013 à 14h00 s'est réuni, à la salle du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Côtes d'Armor, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 22 octobre 2013 et sous la Présidence d'Alain CADEC.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Présents:

M. CADEC Président de la CLE – Conseil Général des Côtes d'Armor M. BARBO 1er Vice-président de la CLE – Lamballe Communauté M. LE HENAFF SDAEP Mme DORE St-Brieuc Agglomération M. JOLLY CdC Centre Armor Puissance 4 M. LE GALL – Saint-Brieuc Agglomération M. LUCAS CdC Côte de Penthièvre

Excusés:

Mme ORAIN Conseil Général des Côtes d'Armor M. MORIN Région Bretagne M. BERROD SMEGA

2. Collège des usagers

Présents:

M. YOBE **Pôle InpacT** M. LE ROUX **Eaux et Rivières de Bretagne**

Excusés

M. RENE Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor
M. BEAUDET Chambre d'Agriculture des Côtes

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Présents:

Mme NIHOUL **Agence de l'Eau** M. SALAUN **MISE**

Excusés:

Délibération n° 026 / 2013

EXPOSE:

L'inventaire communal sur la Commune de St-Alban est en cours. Lors du Bureau de la CLE du 8 février 2013, un certain nombre de remarques ont été émises (description des terrains du bois de Coron, intégration des cours d'eau frontaliers, etc.) qui doivent être prises en compte pour finalisation de l'inventaire.

Le service technique de la Communauté de Commune Côte de Penthièvre a sollicité le service environnement, dans le cadre d'un projet d'agrandissement du Parc d'Activités du Poirier. En effet, malgré que les parcelles concernées par le projet ne soient pas situées dans l'enveloppe de référence, elles en sont proches. Ainsi, un diagnostic à tout de même été mené pour se prémunir d'une destruction éventuelle de zones humides.

Par conséquent, et conformément aux dispositions du SAGE, un inventaire précis sur ce secteur doit être réalisé afin de démontrer l'absence de conséquences du futur projet sur les zones humides réellement présentes. Un diagnostic de terrain a donc été réalisé le 28 Janvier 2011 sur le secteur.

Ce diagnostic fait état de nombreuses zones de flacage produisant des caractéristiques hydromorphes intermédiaires en de nombreux endroits sur ce secteur de plateau. 2 secteurs modestes (0.05 et 0.15 ha) ont été identifiées comme humides, du fait de leur connexion relative au réseau d'écoulements. La première est une ancienne culture (céréales), la seconde pour partie en bas de parcelle en culture (maïs) et un sol remanié (friche sur remblais partiel). La végétation adventice est partiellement hygrophile mais ne suffit pas à caractériser la zone comme humide. Les conditions de sol sont intermédiaires ou peu lisibles (remaniement).

DECISION:

Vu la disposition 8B-2 du SDAGE Loire-Bretagne,

Vue la Disposition QM-10 du Projet de SAGE de la Baie de Saint-Brieuc,

Vu l'avis du bureau de la CLE du 8 février 2013, transmis à M. le maire de Saint Alban par courrier en date du 12 février 2013 concernant l'inventaire des zones humides de la commune,

Vu les conclusions du diagnostic terrain réalisé le 28 janvier 2011,

Vu l'avis du Groupe de Travail Zones Humides du 8 octobre 2013,

Après en avoir délibéré, Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents ou représentés (11 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

- Valide le diagnostic en date d'octobre 2013 réalisé par la CdC Côte de Penthièvre sur les terrains du projet de ZAC du Poirier à St-Alban,
- Remarque le caractère spécifique de ces zones, leur caractère humide peu prononcé, de leur quasi absence de fonctionnalités telles qu'identifiées dans le guide d'inventaire de la CLE.

Fait à St-Brieuc, le 20/11/2013 Pour expédition conforme, Le Président de la CLE



Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n° 027 / 2013

Objet : Diagnostic ponctuel parcelle ZM 19 de la commune de Fréhel

Le 15 novembre 2013 à 14h00 s'est réuni, à la salle du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Côtes d'Armor, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 22 octobre 2013 et sous la Présidence d'Alain CADEC.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Présents:

M. CADEC Président de la CLE – Conseil Général des Côtes d'Armor M. BARBO 1er Vice-président de la CLE – Lamballe Communauté M. LE HENAFF SDAEP Mme DORE St-Brieuc Agglomération M. JOLLY CdC Centre Armor Puissance 4 M. LUCAS CdC Côte de Penthièvre M. LE GALL – Saint-Brieuc Agglomération

Excusés:

Mme ORAIN Conseil Général des Côtes d'Armor M. MORIN Région Bretagne M. BERROD SMEGA

2. Collège des usagers

<u>Présents :</u>

M. YOBE **Pôle InpacT** M. LE ROUX **Eaux et Rivières de Bretagne**

Excusés:

 M. RENE Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor
 M. BEAUDET Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

<u>Présents :</u>

Mme NIHOUL **Agence de l'Eau** M. SALAUN **MISE**

Excusés:

Délibération n° 027 / 2013

EXPOSE:

L'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de Fréhel a été validé par le bureau de la CLE du 8 février 2013.

Lors de l'enquête publique liée au PLU communal, une requête portant sur le classement en « Nzh » de la parcelle ZM 19 a été soumise aux élus de la commune.

Une vérification a été faite par les services de la Communauté de Communes du Pays de Matignon le 4 octobre 2013 lors de laquelle 4 sondages pédologiques ont été réalisés sur la parcelle sur laquelle la végétation ne peut être caractérisée comme hygrophile selon les critères de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

Ces sondages ne font pas apparaître de traits hydromorphes (absence de traits rédoxiques dans les 60 premiers centimètres du sol).

Le rapport fourni par la Communauté de Communes du Pays de Matignon conclut à l'absence de zone humide sur cette parcelle et recommande le retrait de cette dernière de l'inventaire.

DECISION:

Vu la disposition 8B-2 du SDAGE Loire-Bretagne,

Vue la Disposition QM-10 du Projet de SAGE de la Baie de Saint-Brieuc,

Vu l'avis du bureau de la CLE du 8 février 2013, transmis à Mme le Maire de Fréhel par courrier en date du 11 février 2013 concernant l'inventaire des zones humides de la commune,

Vu les conclusions du rapport fourni par la Communauté de Communes du Pays de Matignon diagnostic terrain réalisé le 4 octobre 2013,

Vu l'avis du Groupe de Travail Zones Humides du 8 octobre 2013,

Après en avoir délibéré, Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents ou représentés (11 voix pour, 0 contre, 1 abstention)

- Valide le diagnostic en date d'octobre 2013 réalisé par la CdC du Pays de Matignon sur la parcelle ZM 19 dans le cadre de l'enquête publique du PLU communal,
- Informe la CdC du Pays de Matignon de bien vouloir transmettre une version de l'inventaire intégrant cette mise à jour et de prendre soin qu'elle soit prise en compte dans le PLU communal.

Fait à St-Brieuc, le 20/11/2013 Pour expédition conforme, Le Président de la CLE

Alain CADEC

2/2



Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n° 028 / 2013

Objet : Diagnostic ponctuel parcelle section AB 201 de la commune de Fréhel

Le 15 novembre 2013 à 14h00 s'est réuni, à la salle du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Côtes d'Armor, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 22 octobre 2013 et sous la Présidence d'Alain CADEC.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Présents:

M. CADEC Président de la CLE – Conseil Général des Côtes d'Armor M. BARBO 1er Vice-président de la CLE – Lamballe Communauté M. LE HENAFF SDAEP Mme DORE St-Brieuc Agglomération M. JOLLY CdC Centre Armor Puissance 4 M. LUCAS CdC Côte de Penthièvre M. LE GALL – Saint-Brieuc Agglomération

Excusés:

Mme ORAIN Conseil Général des Côtes d'Armor M. MORIN Région Bretagne M. BERROD SMEGA

2. Collège des usagers

<u>Présents :</u>

M. YOBE **Pôle InpacT** M. LE ROUX **Eaux et Rivières de Bretagne**

Excusés:

 M. RENE Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor
 M. BEAUDET Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Présents :

Mme NIHOUL **Agence de l'Eau** M. SALAUN **MISE**

Excusés :

Délibération n° 028 / 2013

EXPOSE:

L'inventaire communal sur la Commune de Fréhel a été validé par le bureau de la CLE du 8 février 2013. Mme DUBOIS, propriétaire de la parcelle AB 201 a sollicité une analyse complémentaire sur cette parcelle du fait du caractère peu marqué de la zone (pas de végétation sol sableux). La partie basse (en cuvette) de la parcelle parcelle AB 201, située dans le vieux lotissement des Sables d'Or (jardin de Diane), y est décrite comme humide. Le contexte est celui de sols sableux lié à l'ancien massif dunaire.

Trois sondages pédologiques (aux résultats homogènes) ont été réalisés le 23 septembre 2013, en conditions de nappe basse. Ils montrent un horizon très sableux, clair, sous un épais horizon humique, puis des traits rédoxiques à 30 cm s'intensifiant dès 60 cm, un horizon imperméable, argileux à 70-80 cm, aux traits intensément rédoxiques.

L'humidité relative des sondages argilo-sableux, en dehors de période de reprise hydrologique, permet de démontrer la présence d'une alimentation souterraine pérenne voire potentiellement soutenue.

Dans les horizons les plus superficiels et les plus oxygénés (au-delà de 30 cm), les éventuels excès d'eau (tels qu'interprétés lors des prospections de l'hiver 2011-2012) ne peuvent se traduire par la présence de traits d'hydromorphie facilement reconnaissables.

Cependant, leur absence n'est pourtant pas synonyme d'absence de battement à ce niveau.

C'est pourquoi, une expertise des conditions hydro-géomorphologiques en période d'alimentation soutenue (en particulier profondeur maximale du toit de la nappe et durée d'engorgement en eau) doit être réalisée afin d'apprécier le niveau de saturation de l'eau dans les cinquante premiers centimètres de sol.

Seule cette approche, pourra permettre de statuer :

- sur la notion de zones humides tels qu'entendu par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009,
- sur les éventuelles prescriptions techniques connexes à l'urbanisation de la zone.

En l'état la délimitation actuelle est maintenue.

DECISION:

Vu la disposition 8B-2 du SDAGE Loire-Bretagne,

Vue la Disposition QM-10 du Projet de SAGE de la Baie de Saint-Brieuc,

Vu l'avis du bureau de la CLE du 8 février 2013, transmis à Mme le Maire de Fréhel par courrier en date du 11 février 2013 concernant l'inventaire des zones humides de la commune ;

Vu les conclusions du rapport fourni par la Communauté de Communes du Pays de Matignon diagnostic terrain réalisé le 28 janvier 2011,

Vu l'avis du Groupe de Travail Zones Humides du 8 octobre 2013,

Après en avoir délibéré, Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents ou représentés (11 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

- Valider le diagnostic en date du 23 septembre 2013 réalisé par la CdC du Pays de Matignon sur la parcelle AB 201 suite à la requête de Mme DUBOIS,
- Attire l'attention de la CdC du Pays de Matignon sur la nécessité d'informer le particulier des limites de précision de cette expertise dans ce type de situation particulière

Fait à St-Brieuc, le 20/11/2013 Pour expédition conforme, Le Président de la CLE



Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n° 029 / 2013

Objet: Diagnostic ponctuel des parcelles AN 75,76,77,13, 162, 156, 205 situé au lieu-dit Tertre Roger à Langueux.

Le 15 novembre 2013 à 14h00 s'est réuni, à la salle du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Côtes d'Armor, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 22 octobre 2013 et sous la Présidence d'Alain CADEC.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Présents :

M. CADEC Président de la CLE – Conseil Général des Côtes d'Armor
M. BARBO 1er Vice-président de la CLE – Lamballe Communauté
M. LE HENAFF SDAEP
Mme DORE St-Brieuc Agglomération
M. JOLLY CdC Centre Armor Puissance 4
M. LUCAS CdC Côte de Penthièvre
M. LE GALL – Saint-Brieuc Agglomération

Excusés:

Mme ORAIN **Conseil Général des Côtes d'Armor** M. MORIN **Région Bretagne** M. BERROD **SMEGA**

2. Collège des usagers

Présents:

M. YOBE **Pôle InpacT** M. LE ROUX **Eaux et Rivières de Bretagne**

Excusés

M. RENE Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor M. BEAUDET Chambre d'Agriculture des Côtes

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Présents:

Mme NIHOUL **Agence de l'Eau** M. SALAUN **MISE**

Excusés:

Délibération n° 029 / 2013

EXPOSE:

La commune de Langueux a sollicité en 2011 le service Protection des Milieux – Bassins versants pour la réalisation d'un diagnostic sur le secteur du Tertre Roger dans le cadre d'un projet d'aménagement urbain. En effet, sur ce secteur une partie des parcelles se situe dans l'Enveloppe de Référence Zones Humides.

Par conséquent, et conformément aux dispositions du SAGE, un inventaire précis sur ce secteur devait être réalisé afin de démontrer l'absence de conséquences du futur projet sur les zones humides réellement présentes. Un diagnostic de terrain a donc été réalisé le 9 mars 2011 et instruit en groupe de travail zones humides le 20 juin 2011 et validé en Bureau de CLE le 16 novembre 2011 Ce diagnostic concluait à la présence de zones humides effectives d'une surface totale de 2,1 ha. Cependant, afin de pouvoir finaliser son projet d'aménagement, la commune de Langueux a souhaitée qu'un diagnostic complémentaire soit réalisé afin de délimiter plus précisément les limites de la zone humide effectives sur les parcelles AN n° 75 et 76.

26 nouveaux sondages ont été réalisés (contre 12 initialement) sur les parcelles le 1^{er} Août 2013 par St-Brieuc Agglomération. Ce nouveau rapport conclu à la présence de 0.9 ha de zones humides sur ces deux parcelles contre 2.1 initialement.

DECISION:

Vu la disposition 8B-2 du SDAGE Loire-Bretagne,

Vue la Disposition QM-10 du Projet de SAGE de la Baie de Saint-Brieuc,

Vu l'avis du bureau de la CLE du 16 septembre 2011,

Vu les conclusions du rapport fourni par Saint Brieuc Agglomération suite aux nouveaux sondages réalisés par Saint Brieuc Agglomération le 1^{er} août 2013 sur les parcelles considérées,

Vu l'avis du Groupe de Travail Zones Humides du 8 octobre 2013,

Après en avoir délibéré, Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents ou représentés (11 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

• Valide le diagnostic en date du 1^{er} août 2013 réalisé par Saint Brieuc Agglomération sur les parcelles n°75, 76, 77, 13, 162, 156, 205 section AN à Langueux.

Fait à St-Brieuc, le 20/11/2013 Pour expédition conforme, Le Président de la CLE

Alain CADEC

2/2



Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n°030 / 2013

Objet : Diagnostic ponctuel des parcelles BD 138 et 191 au Zoopôle à Ploufragan

Le 15 novembre 2013 à 14h00 s'est réuni, à la salle du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Côtes d'Armor, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 22 octobre 2013 et sous la Présidence d'Alain CADEC.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Présents:

M. CADEC Président de la CLE – Conseil Général des Côtes d'Armor M. BARBO 1er Vice-président de la CLE – Lamballe Communauté M. LE HENAFF SDAEP Mme DORE St-Brieuc Agglomération M. JOLLY CdC Centre Armor Puissance 4 M. LUCAS CdC Côte de Penthièvre M. LE GALL – Saint-Brieuc Agglomération

Excusés:

Mme ORAIN Conseil Général des Côtes d'Armor M. MORIN Région Bretagne M. BERROD SMEGA

2. Collège des usagers

<u>Présents :</u>

M. YOBE **Pôle InpacT** M. LE ROUX **Eaux et Rivières de Bretagne**

Excusés:

 M. RENE Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor
 M. BEAUDET Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

<u>Présents :</u>

Mme NIHOUL **Agence de l'Eau** M. SALAUN **MISE**

Excusés :

Délibération n° 030 / 2013

EXPOSE:

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne a soolicité les services de Saint-Brieuc Agglomération pour la réalisation d'un diagnostic sur la parcelle BD n°83 située sur le secteur du Zoopôle à Ploufragan. Cette demande est réalisée dans le cadre d'une recherche d'acquisition foncière et d'un projet de construction.

En effet, cette parcelle se situe dans l'Enveloppe de Référence Zones Humides. Par conséquent, et conformément aux dispositions du SAGE, un inventaire précis sur ce secteur a été réalisé le 12 juin 2013 sur la parcelle BD n°138 afin de démontrer l'absence de conséquences des futurs projets sur les zones humides réellement présentes.

Sur ces deux parcelles, remblayées lors de la construction de la voie ferrée qui les longe, le rapport diagnostic conclut, malgré deux sondages positifs, à l'absence de zone humide.

Il conclut pourtant à la présence d'une zone humide potentielle de 0.28 ha. Un départ d'écoulement caractérisé comme « lit naturel » est identifié.

DECISION:

Vu la disposition 8B-2 du SDAGE Loire-Bretagne,

Vue la Disposition QM-10 du Projet de SAGE de la Baie de Saint-Brieuc,

Vu les conclusions du rapport fourni par Saint Brieuc Agglomération suite aux sondages réalisés par Saint Brieuc Agglomération le 12 juin 2013 sur la parcelle considérée,

Vu l'avis du Groupe de travail Zones Humides en date du 08/10/2013,

Après en avoir délibéré, Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents ou représentés (11 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

• Valide le diagnostic en date du 12 juin 2013 réalisé par Saint Brieuc Agglomération sur les parcelles n°138 et 191 section BD à Ploufragan

Fait à St-Brieuc, le 20/11/2013 Pour expédition conforme, Le Président de la CLE



Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n° 031 / 2013

<u>Objet</u>: Mesures compensatoires liées au projet d'agrandissement du parc d'activité du Poirier à Saint Alban.

Le 15 novembre 2013 à 14h00 s'est réuni, à la salle du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Côtes d'Armor, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 22 octobre 2013 et sous la Présidence d'Alain CADEC.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Présents :

M. CADEC Président de la CLE – Conseil Général des Côtes d'Armor M. BARBO 1er Vice-président de la CLE – Lamballe Communauté M. LE HENAFF SDAEP Mme DORE St-Brieuc Agglomération M. JOLLY CdC Centre Armor Puissance 4 M. LE GALL – Saint-Brieuc Agglomération M. LUCAS CdC Côte de Penthièvre

Excusés:

Mme ORAIN Conseil Général des Côtes d'Armor M. MORIN Région Bretagne M. BERROD SMEGA

2. Collège des usagers

Présents:

M. YOBE **Pôle InpacT** M. LE ROUX **Eaux et Rivières de Bretagne**

Excusés :

M. RENE Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor M. BEAUDET Chambre d'Agriculture des Côtes

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Présents:

Mme NIHOUL **Agence de l'Eau** M. SALAUN **MISE**

Excusés:

Délibération n° 031 / 2013

EXPOSE:

L'inventaire communal sur la Commune de St-Alban est en cours. Lors du Bureau de la CLE du 8 février 2013, un certain nombre de remarques ont été émises (description des terrains du bois de Coron, intégration des cours d'eau frontaliers, etc.) qui doivent être prises en compte pour finalisation de l'inventaire.

Le service technique de la Communauté de Commune Côte de Penthièvre a sollicité le service environnement, dans le cadre d'un projet d'agrandissement du Parc d'Activités du Poirier. En effet, malgré que les parcelles concernées par le projet ne soient pas situées dans l'enveloppe de référence, elles en sont proches. Ainsi, un diagnostic à tout de même été mené pour se prémunir d'une destruction éventuelle de zones humides.

Par conséquent, et conformément aux dispositions du SAGE, un inventaire précis sur ce secteur doit être réalisé afin de démontrer l'absence de conséquences du futur projet sur les zones humides réellement présentes. Un diagnostic de terrain a donc été réalisé le 28 Janvier 2011 sur le secteur.

Ce diagnostic fait état de zones humides qui ne présentent pas de fonctionnalités particulières (zones de flacage, cultivées, sans végétation spécifique, aux sols remaniés et seulement partiellement hydromorphes, de connexion indirecte au réseau d'écoulement). Le caractère humide de ces parcelles est peu évident. L'ensemble du plateau présente des zones de flacage aux caractéristiques intermédiaires, liées à la faible perméabilité des sols et à l'absence de pente.

L'impossibilité d'éviter la « destruction » de ces zones humides est justifié par le positionnement du projet de parc d'activité (accès depuis le rond-point) et à l'impossibilité de positionner autrement l'accès.

Les mesures compensatoires proposées consistent en la recréation en premier lieu, au sein du projet, d'un secteur humide alimenté par les rejets des deux bassins de tamponnement des eaux pluviales (parcelle ZH 38, 39 40), via deux saulaie « marécageuse » et une surface de réception où les écoulements seront bloqués par un merlon – pour 975 m2.

La seconde, hors emprise foncière du projet, consiste en l'extension de la partie humide identifiée (0.15 ha) en bas d'une parcelle aujourd'hui cultivée (parcelles ZB 163, 164, 465 en partie et 34 en partie, via un léger décaissement des terrains (40 cm) afin de « récréer » 3 575 m2 de zone humide.

DECISION:

Vu la disposition 8B-2 du SDAGE Loire-Bretagne,

Vue la Disposition QM-10 du Projet de SAGE de la Baie de Saint-Brieuc,

Vu l'avis du bureau de la CLE du 8 février 2013, transmis à M. le maire de Saint Alban par courrier en date du 12 février 2013 concernant l'inventaire des zones humides de la commune,

Vu les conclusions du diagnostic terrain réalisé le 28 janvier 2011,

Vut les mesures compensatoires présentées,

Vu l'avis du Groupe de Travail Zones Humides du 8 octobre 2013,

Après en avoir délibéré, Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents ou représentés (11 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

- valide les options de compensation proposées étant donnée la faiblesse des enjeux zones humides sur ce secteur,
- attire l'attention du pétitionnaire (CdC Côte de Penthièvre) sur la nécessité de réaliser un chiffrage plus précis des secteurs impactés dans ce type de dossier ainsi que sur l'absence de garanties concernant la mise en œuvre des mesures compensatoires sur la « 2ème tranche », en l'état du dossier.

Fait à St-Brieuc, le 20/11/2013 Pour expédition conforme, Le Président de la CLE



Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n° 032 / 2013

Objet : Point de méthode encadrement travail techniciens bassins versants.

Le 15 novembre 2013 à 14h00 s'est réuni, à la salle du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Côtes d'Armor, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 11 septembre 2013 et sous la Présidence d'Alain CADEC.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Présents:

M. CADEC Président de la CLE – Conseil Général des Côtes d'Armor M. BARBO 1er Vice-président de la CLE – Lamballe Communauté M. LE HENAFF SDAEP Mme DORE St-Brieuc Agglomération M. JOLLY CdC Centre Armor Puissance 4 M. LE GALL – Saint-Brieuc Agglomération M. LUCAS CdC Côte de Penthièvre

Excusés:

Mme ORAIN Conseil Général des Côtes d'Armor M. MORIN Région Bretagne M. BERROD SMEGA

2. Collège des usagers

<u>Présents :</u>

M. YOBE **Pôle InpacT** M. LE ROUX **Eaux et Rivières de Bretagne**

Excusés:

 M. RENE Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor
 M. BEAUDET Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Présents :

Mme NIHOUL **Agence de l'Eau** M. SALAUN **MISE**

Excusés :

Délibération n° 032 / 2013

EXPOSE:

A l'issue de l'exposé des difficultés rencontrées dans certains cas précis et exposées lors du groupe de travail du 8 octobre 2013 par le technicien de la CdC du Pays de Matignon dans le cas des terrains appartenant au massif dunaire de Fréhel, le groupe de travail technique a proposé la rédaction d'une délibération du Bureau de la CLE afin d'encadrer le travail des techniciens des bassins-versants

Cette délibération vise à préciser les limites de l'exercice d'expertise complémentaire demandée aux bassins-versants dans le cadre de litige ou à la suite de requêtes de particuliers à l'issue des processus de restitution des cartes, de consultation, puis des enquêtes publiques précédant l'approbation des PLU communaux.

DECISION:

Vu le Guide d'inventaire des zones humides validé par la CLE le 19 décembre 2013,

Vu l'avis du Groupe de Travail Zones Humides du 8 octobre 2013,

Après en avoir délibéré, Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents ou représentés (11 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

Dans le cas de litiges ou de requêtes de particuliers à l'issue de la démarche de validation des inventaires communaux des zones humides et des cours d'eau, deux cas seront distingués :

- Un retour est demandé sur une parcelle sur laquelle peu ou pas de sondages ont été
 effectués et sur laquelle le seul aspect de la végétation ne permet pas de trancher de façon
 définitive et certaine,
- 2. Un retour est demandé sur une parcelle déjà vérifiée ou sur laquelle le technicien a mené les investigations lui permettant de confirmer son diagnostic.
- I. <u>Dans le premier cas</u>, il s'agit d'une demande légitime de vérification et /ou de précision de la délimitation, elle relève de l'appui apporté aux communes par les bassins-versants dans le cadre de la réalisation des inventaires communaux ou de l'expertise de cas particuliers (Cf. Dispositions QM-6 et QM-8 du PAGD, et modalités d'application de la Règle N°4 du SAGE concernant le diagnostic au cas par cas des projets en particulier de réfection de drainage).

La phase d'animation communale réalisée par le bassin-versant doit permettre de limiter l'occurrence de ce type de recours :

- Via une bonne communication ainsi que le respect des procédures de consultation du public, en n'hésitant pas à vérifier systématiquement la cohérence de la description sur les parcelles attenantes à l'issue d'une modification intervenue suite à un retour sur le terrain,
- Via une attention spécifique portée aux parcelles non investiguées, aux secteurs proches du bâti, possiblement constructibles au projet de PLU (Pastilles Nh, Ah, Secteurs U et AU du projet de PLU).
- II. <u>Dans le second cas</u>, le litige peut être résolu lors de la validation par la CLE, le cas échéant à l'issue d'une visite conjointe à la demande de cette dernière et mobilisant une expertise partagée des membres du Groupe de travail.

Si le particulier refuse la description produite à l'issue de cet arbitrage, ou encore si sa demande requiert une précision dépassant les capacités techniques à disposition du technicien du bassinversant, le particulier devra recourir à une expertise à ses frais, dans la mesure où cette dernière requiert des compétences et des moyens spécialisés (expertise poussée des conditions de sols particulières – Cf.cas particuliers de l'arrêté du 24 juin modifié requérant l'expertise des conditions hydrogéomorphologiques (profondeur maximale du toit de la nappe et durée d'engorgement en eau des premiers 50 centimètres du sol), sondages par fosses et transects, levés topographiques, etc.).

Fait à St-Brieuc, le 20/11/2013 Pour expédition conforme, Le Président de la CLE

Procès-verbal des délibérations Commission Locale de l'Eau 6 décembre 2013







SOMMAIRE

Délibération n°033/2013

Objet : Adoption du projet de SAGE modifié suite à l'enquête publique

Délibération n°034/2014

Objet : Avis de la Commission Locale de l'Eau sur la demande de reconnaissance du périmètre d'intervention du Syndicat Mixte du Pays de Saint-Brieuc en tant qu'EPTB

Délibération n°035/2014

Objet : Sollicitation de l'avis de la Commission Locale de l'Eau sur le SCOT du Pays de Saint Brieuc.



SEANCE DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE DE LA BAIE DE SAINT BRIEUC DU 6 DECEMBRE 2013

Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n°033 / 2013

Objet : Adoption du projet de SAGE modifié suite à l'enquête publique

Le 6 décembre 2013 à 14h00 s'est réunie, à la salle du Conseil Municipal de la ville de Saint Brieuc, la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 18 novembre 2013 et sous la Présidence d'Alain CADEC. Le quorum étant atteint, la Commission Locale de l'Eau a pu valablement délibérer.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Etaient présents :

CDC Côte de Penthièvre – BV Flora-Islet Monsieur LUCAS Christian (avec pouvoir de M. MANIS)

CDC Lamballe Communauté – BV du Gouessant Monsieur BARBO Jean-Luc (avec pouvoir de M. BARON)

CDC Lamballe Communauté Monsieur Pierrick THEFANY

SMEGA

Monsieur BERROD Frédéric (avec pouvoir de M. FOLLET)

CDC Centre Armor Puissance 4

Monsieur JOLLY Guy (avec pouvoir de M. GESRET)

Conseil Général des Côtes d'Armor

Monsieur CADEC Alain (avec pouvoir de Mme ORAIN)

Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable

Monsieur LE HENAFF Jean (avec pouvoir de Mme LAUTREDOU)

Saint Brieuc Agglomération

Monsieur BASSET Jean Monsieur LAFROGNE Alain Madame DORE Yvette

Monsieur LE RUN Bernard (avec pouvoir de Mme DIOURON)

Monsieur LE GALL Gérard (avec pouvoir de M. MORIN)

CdC Sud Goëlo

Monsieur GAUFFENY Louis (avec pouvoir de M. RAOULT)

CdC Pays de Matignon Monsieur ROUXEL Fred

CdC Pays de Moncontour

Monsieur RAMEL Constant Quintin Communauté Monsieur LOYER Jean Yves Monsieur BRIENS Yves

2. Collège des usagers

Etaient présents :

Eau et Rivières de Bretagne

Monsieur LE ROUX Célestin

Comité Départemental Canoë Kayak Côtes d'Armor

Monsieur RAULT Julien

Section Régionale de Conchyliculture

M. DESBOIS Didier

Association de Sauvegarde des Moulins de Bretagne

Monsieur LAMOUR Jean Paul

Pôle INPACT
Monsieur YOBE Yann
Vivarmor nature
Monsieur CORBEL Albert
Côtes d'Armor Nature Environnement
Mme LE GUERN Joëlle

Chambre de Commerce et d'industrie

M. BRANDELET Michel (avec pouvoir de Mme DERLOT)

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Etaient présents :-

Agence de l'eau Loire Bretagne, Mme NIHOUL MISE, M. SALAUN (avec pouvoir du CEVA)
ONEMA M. HUS

Préfecture des Côtes d'Armor, M DEROUIN
Direction des territoires et de la mer, M.
TURGIE (avec pouvoir de l'IFREMER)
DREAL M. COLL

	Collège 1 : Collectivités et établissements publics locaux	Collège 2 : Usagers, riverains, professionnels et associations	Collège 3 : Etat, établissements publics nationaux	TOTAL
Membres en exercice	29	18	9	56
Membres présents	17	9	6	32
Pouvoirs	9	1	2	12
Nombres de votants	26	10	8	44

Délibération n°033 / 2013

EXPOSE:

La Commission Locale de l'Eau de la baie de Saint-Brieuc a adopté son projet de SAGE (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable et ses annexes, Règlement, Rapport d'évaluation Environnementale) le 21 septembre 2012.

Suite à cette validation du projet de SAGE, la phase de consultation a été initiée, conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement. 86 personnes publiques du bassin (communes, communautés de communes et Syndicats d'eau ou d'environnement du périmètre du SAGE, Conseil Général, Conseil régional, Chambres consulaires), ainsi que les 4 autorités concernées (Autorité environnementale, Préfecture des côtes d'Armor, Comité de Gestion des Poissons Migrateurs et Comité de Bassin Loire Bretagne) ont été consultées sur le projet de SAGE.

Au terme de la période de consultation, la commission locale de l'eau a reçu 23 délibérations sur les 86 avis demandés. Pour les 63 personnes publiques dont la délibération sur le projet de SAGE de la Baie de Saint Brieuc n'a pas été transmise, leur avis est réputé favorable.

A l'issue de cette consultation, sur les 86 avis demandés

- 85 sont favorables ou réputés favorables, assortis de remarques,
- 1 est réservé, accompagné de remarques.

Les autorités consultées ont émis un certain nombre de remarques qui ont conduit la CLE à modifier son projet de SAGE.

Ces modifications ont été validées par la Commission Locale de l'Eau du 7 juin 2013. Ces dernières sont incluses dans le document "Rapport de synthèse de consultation des personnes publiques; modifications apportées au projet de SAGE validé le 21/09/2012". Ce document fait partie du dossier

d'enquête publique validé par la Commission Locale de l'Eau du 7 juin 2013(délibération n° 09 / 2013).

L'enquête publique s'est déroulée sous l'autorité de M. le Préfet des Côtes d'Armor du 19 au 20 septembre 2013.

Le Procès-Verbal (PV) de synthèse des observations recueillies par la commission d'enquête au cours de l'enquête publique sur le projet de SAGE de la Baie de Saint-Brieuc a été remis au Président de la CLE le 28 septembre 2013 et fait apparaître 31 observations enregistrées. Le mémoire en réponse, qui a été validé par le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du 4 octobre 2013 avait pour objet d'éclairer la commission d'enquête sur les différentes observations recueillies durant l'enquête publique, ainsi que de répondre aux questions posées par la commission d'enquête elle-même. Il proposait 12 nouvelles modifications suite à l'enquête publique. Ce rapport a été transmis à la Commission d'enquête le 11 octobre 2013. Les propositions de modifications qu'il contenait ont été proposées en séance ce 6 décembre 2013.

Le « Rapport et conclusions de la commission d'enquête » a été transmis à la Commission Locale de l'Eau le reçu le 22 octobre. Il émet un AVIS FAVORABLE sur le projet de SAGE, avec néanmoins 1 Réserve et 2 Recommandations. Cet avis tient compte des éléments fournis par le mémoire en réponse et des propositions de modifications qu'il contient, validé lors du bureau de CLE du 4 octobre 2013

La Déclaration environnementale, pièce nécessaire à l'arrêt du SAGE établie conformément à l'article L.122-10 du code de l'Environnement et récapitulant les motivations du projet de SAGE ainsi que les modifications apportées à ce dernier durant la phase de consultation, a été soumise à l'approbation de la CLE en séance ce 6 décembre 2013.

DECISION:

Vu les articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-43 du Code de l'Environnement,

Vu le projet de SAGE validé lors de la CLE du 21 septembre 2012,

Vu l'avis du Comité de Bassin Loire Bretagne sur le projet de SAGE de la Baie de St-Brieuc émis le 3 avril 2013,

Vu l'avis de l'autorité environnementale ainsi que celui de de M. le Préfet des Côtes d'Armor transmis tous deux le 11 mars 2013,

Vu l'avis du Comité de Gestion des poissons migrateurs de Bretagne transmis le 26 avril 2013,

Vu les avis émis durant la phase de consultation des personnes publiques lancée le 7 décembre 2012, et les modifications au projet de SAGE adoptées par la CLE du 7 juin 2013 (délibération n° 09 / 2013),

Vu le rapport et les conclusions de la Commission d'Enquête en date du 22 octobre 2013 et notamment sa réserve demandant de « Rétablir le contenu de l'article 4 du Règlement dans sa version adoptée par la CLE du 21 septembre 2012, en ajoutant toutefois une nouvelle dérogation portant sur l'impossibilité technico-économique d'aménager, en dehors de ces zones, un chemin d'accès permettant une gestion adaptée de ces zones humides »,

Considérant l'article 4 du Règlement interdisant la destruction des zones humides qui s'applique dès le premier mètre carré, et conditionnant les exceptions à la justification « d'absence d'alternative avérée »,

Considérant qu'au cours de l'enquête publique aucune observation n'a été enregistrée demandant expressément le retrait de ces exceptions,

Considérant la modification de cette règle adoptée en séance le 6 décembre 2013 sur proposition du bureau de la CLE en réponse aux avis émis, et renforçant le caractère limité de ces exceptions,

Considérant le travail mis en place par la CLE lui permettant, notamment via ses avis concernant les inventaires et diagnostics des zones humides et les projets de mise en place de mesures compensatoires, de suivre les modalités concrètes d'application de cette règle et de juger du recours à ces exceptions au cas par cas conformément à la disposition QM-10 du PAGD,

Considérant les exceptions visées comme pleinement justifiées au vu des opérations concernées,

Après en avoir délibéré, la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents ou représentés (42 voix pour, 0 contre, 2 abstentions) :

- Adopte les modifications au projet de SAGE validé le 7 juin 2013 proposées par le bureau de la CLE du 4 octobre 2013 et détaillées dans le document « Mémoire en réponse au PV de synthèse des observations recueillies par la commission d'enquête»,
- Supprime l'alinéa 6 de l'Article 4 du Règlement relatif aux exceptions concernant les travaux visant à restaurer la continuité écologique ou la qualité hydromorphologique des cours d'eau, ces travaux étant visés par l'article L211-7 du Code de l'Environnement cité dans l'alinéa précédent,
- Décide de ne pas prendre en compte la demande de la Commission d'enquête de revenir à la rédaction de cette Règle N°4 telle qu'adoptée par la CLE le 21 septembre 2012,
- Adopte les documents du SAGE :
 - Le Rapport de présentation Résumé non technique validé le 7 juin 2013,
 - Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable, et ses annexes, validés le 7 juin 2013, ainsi modifiés et mis à jour en conséquence,
 - Le Règlement validé le 7 juin 2013, ainsi modifié,
 - Le Rapport d'Evaluation Environnementale validé le 7 juin 2013,
 - La Déclaration environnementale validée ce jour,
- Demande à M. le Préfet des Côtes d'Armor de prendre l'arrêté de mise en application du SAGE de la baie de St-Brieuc, conformément à l'article L 212-6 du Code de l'Environnement.

Fait à St-Brieuc le 09/12/2013 Pour expédition conforme, Le Président de la CLE



SEANCE DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE DE LA BAIE DE SAINT BRIEUC DU 6 DECEMBRE 2013

Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n°034 / 2013

<u>Objet</u>: Avis de la Commission Locale de l'Eau sur la demande de reconnaissance du périmètre d'intervention du Syndicat Mixte du Pays de Saint-Brieuc en tant qu'EPTB

Le 6 décembre 2013 à 14h00 s'est réunie, à la salle du Conseil Municipal de la ville de Saint Brieuc, la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 18 novembre 2013 et sous la Présidence d'Alain CADEC. Le quorum étant atteint, la Commission Locale de l'Eau a pu valablement délibérer.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Etaient présents :

CDC Côte de Penthièvre – BV Flora-Islet Monsieur LUCAS Christian (avec pouvoir de M. MANIS)

CDC Lamballe Communauté – BV du Gouessant Monsieur BARBO Jean-Luc (avec pouvoir de M. BARON)

CDC Lamballe Communauté Monsieur Pierrick THEFANY

SMEGA

Monsieur BERROD Frédéric (avec pouvoir de M. FOLLET)

CDC Centre Armor Puissance 4

Monsieur JOLLY Guy (avec pouvoir de M. GESRET)

Conseil Général des Côtes d'Armor

Monsieur CADEC Alain (avec pouvoir de Mme ORAIN)

Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable

Monsieur LE HENAFF Jean (avec pouvoir de Mme LAUTREDOU)

Saint Brieuc Agglomération

Monsieur BASSET Jean Monsieur LAFROGNE Alain Madame DORE Yvette Monsieur LE RUN Bernard (avec pouvoir de Mme

DIOURON)

Monsieur LE GALL Gérard (avec pouvoir de M.

Monsieur LE GALL Gérard (avec pouvoir de l' MORIN)

CdC Sud Goëlo

Monsieur GAUFFENY Louis (avec pouvoir de M. RAOULT)

CdC Pays de Matignon Monsieur ROUXEL Fred

CdC Pays de Moncontour

Monsieur RAMEL Constant Quintin Communauté Monsieur LOYER Jean Yves Monsieur BRIENS Yves

2. Collège des usagers

Etaient présents :

Eau et Rivières de Bretagne

Monsieur LE ROUX Célestin

Comité Départemental Canoë Kayak Côtes d'Armor

Monsieur RAULT Julien

Section Régionale de Conchyliculture

M. DESBOIS Didier

Association de Sauvegarde des Moulins de

Monsieur LAMOUR Jean Paul

Pôle INPACT
Monsieur YOBE Yann
Vivarmor nature
Monsieur CORBEL Albert
Côtes d'Armor Nature Environnement
Mme LE GUERN Joëlle

Chambre de Commerce et d'industrie

M. BRANDELET Michel (avec pouvoir de Mme DERLOT)

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Etaient présents :-

Agence de l'eau Loire Bretagne, Mme NIHOUL MISE, M. SALAUN (avec pouvoir du CEVA)
ONEMA M. HUS

Préfecture des Côtes d'Armor, M DEROUIN
Direction des territoires et de la mer, M.
TURGIE (avec pouvoir de l'IFREMER)
DREAL M. COLL

	Collège 1 : Collectivités et établissements publics locaux	Collège 2 : Usagers, riverains, professionnels et associations	Collège 3 : Etat, établissements publics nationaux	TOTAL
Membres en exercice	29	18	9	56
Membres présents	17	9	6	32
Pouvoirs	9	1	2	12
Nombres de votants	26	10	8	44

Délibération n°034 / 2013

EXPOSE:

La Commission Locale de l'Eau de la baie de Saint-Brieuc a adopté son projet de SAGE modifié à l'issue de l'enquête publique en séance le 6 décembre 2013 (Cf. délibération N° 033-2013).

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du SAGE adopté prévoit dans la recommandation 1 de sa disposition OR-2 que la structure porteuse du SAGE prenne, afin d'assurer les missions qui lui sont confiées, la qualification d'Etablissement Public Territorial de Bassin, qualification définie à l'article L 231-12 du Code de l'Environnement.

Le Syndicat Mixte du Pays de Saint-Brieuc, structure porteuse du SAGE de la Baie de Saint-Brieuc a soumis à la CLE son dossier de « demande de reconnaissance de son périmètre d'intervention en tant qu'Etablissement Public Territorial de Bassin ». Ce dossier sollicite cette reconnaissance sur la base des moyens et compétences actuels du Syndicat Mixte, sans évolution de ses statuts.

Ces compétences sont celles décrites dans l'alinéa 4 de l'article 6 de l'arrêté du 26 juillet 2012 modifiant les statuts du Syndicat Mixte : « Elaboration, mise en œuvre, suivi, évaluation et révision du Schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux de la baie de Saint-Brieuc », précisant que le Syndicat mixte sert de « structure d'organisation et met en œuvre, en tant qu'autorité de coordination, le SAGE et le plan de lutte contre les algues vertes ».

La possibilité de solliciter la reconnaissance du périmètre d'intervention du Syndicat Mixte du Pays de Saint-Brieuc sur la base de cette seule compétence est conforme à la circulaire DEVO0906173C du 19 mai 2009

L'avis de la CLE sur cette demande de reconnaissance, qui avait été retiré de l'ordre du jour le 2 décembre, est finalement remis à l'ordre du jour en séance par M. le Président, du fait du changement intervenu dans le calendrier de réunion de la CLE, et après consultation des membres de la CLE.

DECISION:

Vu la délibération de la CLE du 5 mars 2010,

Vu la Charte de territoire signée le 7 octobre 2010,

Vu les conclusions de la Commission d'enquête publique concernant le projet de SAGE de la baie de Saint-Brieuc,

Vu le PAGD du SAGE de la baie de Saint-Brieuc, modifié, validé le 6 décembre 2013 et notamment sa disposition OR-2,

Vu le dossier de demande de reconnaissance du périmètre d'intervention du Syndicat Mixte du Pays de Saint-Brieuc en tant qu'Etablissement Public Territorial de Bassin soumis à l'avis de la CLE ce 6 décembre 2013,

Après en avoir délibéré, la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents ou représentés (35 voix pour, 0 contre, 4 abstentions, 5 membres ne prenant pas part au vote) :

• Donne un avis favorable et soutient le projet du Syndicat Mixte du Pays de Saint-Brieuc de voir reconnaître son périmètre d'intervention en tant qu'Etablissement Public Territorial de Bassin.

Fait à St-Brieuc le 09/12/2013 Pour expédition conforme, Le Président de la CLE



Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n°035 / 2013

<u>Objet</u>: Délégation de l'avis de la Commission Locale de l'Eau sur le SCOT du Pays de Saint Brieuc au Bureau de la CLE.

Le 6 décembre 2013 à 14h00 s'est réunie, à la salle du Conseil Municipal de la ville de Saint Brieuc, la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 18 novembre 2013 et sous la Présidence d'Alain CADEC. Le quorum étant atteint, la Commission Locale de l'Eau a pu valablement délibérer.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Etaient présents :

CDC Côte de Penthièvre – BV Flora-Islet Monsieur LUCAS Christian (avec pouvoir de M. MANIS)

CDC Lamballe Communauté – BV du Gouessant Monsieur BARBO Jean-Luc (avec pouvoir de M. BARON)

CDC Lamballe Communauté Monsieur Pierrick THEFANY

SMEGA

Monsieur BERROD Frédéric (avec pouvoir de M. FOLLET)

CDC Centre Armor Puissance 4

Monsieur JOLLY Guy (avec pouvoir de M. GESRET)

Conseil Général des Côtes d'Armor

Monsieur CADEC Alain (avec pouvoir de Mme ORAIN)

Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable

Monsieur LE HENAFF Jean (avec pouvoir de Mme LAUTREDOU)

Saint Brieuc Agglomération

Monsieur BASSET Jean Monsieur LAFROGNE Alain Madame DORE Yvette

Monsieur LE RUN Bernard (avec pouvoir de Mme DIOURON)

Monsieur LE CALL Cérard (avec pouvoir de M

Monsieur LE GALL Gérard (avec pouvoir de M. MORIN)

CdC Sud Goëlo

Monsieur GAUFFENY Louis (avec pouvoir de M. RAOULT)

CdC Pays de Matignon Monsieur ROUXEL Fred

CdC Pays de Moncontour

Monsieur RAMEL Constant Quintin Communauté Monsieur LOYER Jean Yves Monsieur BRIENS Yves

2. Collège des usagers

Etaient présents :

Eau et Rivières de Bretagne

Monsieur LE ROUX Célestin

Comité Départemental Canoë Kayak Côtes d'Armor

Monsieur RAULT Julien

Section Régionale de Conchyliculture

M. DESBOIS Didier

Association de Sauvegarde des Moulins de

Monsieur LAMOUR Jean Paul

Pôle INPACT
Monsieur YOBE Yann
Vivarmor nature
Monsieur CORBEL Albert
Côtes d'Armor Nature Environnement
Mme LE GUERN Joëlle

Chambre de Commerce et d'industrie

M. BRANDELET Michel (avec pouvoir de Mme DERLOT)

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Etaient présents :-

Agence de l'eau Loire Bretagne, Mme NIHOUL MISE, M. SALAUN (avec pouvoir du CEVA)
ONEMA M. HUS

Préfecture des Côtes d'Armor, M DEROUIN
Direction des territoires et de la mer, M.
TURGIE (avec pouvoir de l'IFREMER)
DREAL M. COLL

	Collège 1 : Collectivités et établissements publics locaux	Collège 2 : Usagers, riverains, professionnels et associations	Collège 3 : Etat, établissements publics nationaux	TOTAL
Membres en exercice	29	18	9	56
Membres présents	17	9	6	32
Pouvoirs	9	1	2	12
Nombres de votants	26	10	8	44

Délibération n°035 / 2013

EXPOSE:

Le Comité Syndical du Pays de Saint Brieuc, lors de sa réunion du 29 novembre 2013, a arrêté le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de Saint Brieuc.

Le projet de SCOT entre à présent dans une phase administrative par la consultation notamment des personnes publiques associées. Le pays de Saint Brieuc a la chance d'être tout à la fois un bassin de vie et d'emploi, un territoire de projet et de constituer un bassin versant cohérent autour de la baie de Saint Brieuc. C'est pourquoi le SCOT et le SAGE sont intimement liés et concourent à atteindre les mêmes objectifs, à savoir concilier le développement du territoire avec la préservation de l'environnement et l'amélioration du cadre de vie.

C'est pourquoi il est opportun que la Commission Locale de l'Eau, dans le cadre de la procédure de consultation du SCOT, émette un avis sur ce projet, bien que la Commission Locale de l'Eau ne fasse pas partie de la liste des personnes publiques obligatoirement consultées.

DECISION:

Vu les règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau,

Vu la sollicitation d'un avis de la CLE sur le projet de SCOT du Pays de Saint-Brieuc,

Etant donné les délais imposés pour l'émission de cet avis et le calendrier de travail de la CLE pour fin 2013 et début 2014,

Après en avoir délibéré, la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents ou représentés (44 voix pour, 0 contre, 0 abstentions) :

- Délègue son avis sur le projet de SCOT du Pays de Saint-Brieuc au Bureau de la CLE. Tous les membres de la CLE auront accès au projet de SCOT et pourront faire remonter leurs avis via leurs représentants au bureau.
- Le Bureau de la CLE se réunira pour délibérer sur cet avis courant février 2014.

Fait à St-Brieuc le 09/12/2013 Pour expédition conforme, Le Président de la CLE

Procès-verbal des délibérations Bureau de la Commission Locale de l'Eau 13 décembre 2013







SOMMAIRE

Délibération n°036/2013

Objet : Avis de la CLE sur l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de Saint-Alban

Délibération n°037/2014

Objet : Avis de la CLE sur l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de Planguenoual

Délibération n°038/2014

Objet : Avis de la CLE sur l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de Saint-Quay Portrieux

Délibération n°039/2014

Objet : Avis de la CLE sur l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de Pordic

Délibération n°040/2014

Objet : Avis de la CLE sur l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de Plourhan

Délibération n°041/2014

Objet : Avis de la CLE sur l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de Plérin

Délibération n°042/2014

Objet : Avis de la CLE sur l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de Saint-Carreuc

Délibération n°043/2014

Objet : Avis de la CLE sur l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de Hénon

Délibération n°044/2014

Objet : Avis de la CLE sur l'aménagement des seuils du Pont Calmet et du Pont St Martin à Lamballe



Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n°036 / 2013

Objet: Avis de la CLE sur l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de Saint-Alban

Le 13 décembre 2013 à 09h30 s'est réuni, dans les locaux du Syndicat Mixte du Pays de Saint-Brieuc, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 25 novembre 2013 et sous la Présidence d'Alain CADEC.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Présents:

M. CADEC Président de la CLE – **Conseil Général des Côtes d'Armor**M. BARBO 1er Vice-président de la CLE – **Lamballe Communauté**M. LE HENAFF **SDAEP**M. LUCAS **CdC Côte de Penthièvre**

Excusés:

M. MORIN **Région Bretagne** M. LE GALL **St-Brieuc Agglomération**

2. Collège des usagers

M. JOLLY CdC Cap 4

<u>Présents :</u> M. LE ROUX **Eaux et Rivières de Bretagne**

Excusés :

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

<u>Présents</u>: <u>Excusés</u>:

Mme NIHOUL **Agence de l'Eau**M. SALAUN **MISE**M. COLL **DREAL**

Délibération n°036 / 2013

EXPOSE:

Une connaissance homogène de ces espaces à l'échelle du Sage est indispensable aux nécessaires actions de protection, de gestion, de préservation, de mise en valeur et de restauration de ces milieux ainsi qu'une meilleure prise en compte dans les politiques publiques.

Les résultats de l'inventaire mené sur la commune de St-ALABAN ont été validés par la CLE le 8 février 2013, avec certaines réserves. Des modifications ont été apportées à cet inventaire, décrites dans le rapport et les données transmises par la CdC Côte de Penthièvre le 19 novembre 2013.

DECISION:

Vu les articles L211-1 et L2011-1-1 du Code de l'Environnement,

Vue les Dispositions OR-6, OR-7 et QM-6 du Projet de SAGE de la baie de Saint-Brieuc,

Vu l'article 6.1 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau de la Baie de Saint Brieuc adoptées lors de son assemblées plénière du 7 juin 2013,

Vu l'avis du Bureau de la CLE du 8 février 2013 transmis à M. le Maire de Saint Alban par courrier en date du 11 février 2013 concernant l'inventaire des zones humides de la commune,

Vu les conclusions du rapport transmis par la Communauté de Communes Côtes de Penthièvre le 19 novembre 2013,

Vu l'avis du Groupe de travail zones humides de la CLE du 28 novembre 2013,

Après en avoir délibéré, Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents (7 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :

- Considère que l'inventaire communal répond aux recommandations du guide d'inventaire validé par la CLE le 19 décembre 2008, moyennant l'intégration des modifications décrites dans le rapport et les données transmis le 19 novembre 2013 ainsi que les corrections des données suivantes :
 - Renseignement des parcelles drainées,
 - Suppression de la connexion abusive à l'aval du bois situé au lieu-dit Mauny.

Fait à St-Brieuc, le 16/12/2013 Pour expédition conforme Le Président de la CLE



Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n°037 / 2013

Objet: Avis de la CLE sur l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de Planguenoual

Le 13 décembre 2013 à 09h30 s'est réuni, dans les locaux du Syndicat Mixte du Pays de Saint-Brieuc, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 25 novembre 2013 et sous la Présidence d'Alain CADEC.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Présents:

M. CADEC Président de la CLE – **Conseil Général des Côtes d'Armor** M. BARBO 1er Vice-président de la CLE – **Lamballe Communauté**

M. LE HENAFF **SDAEP**

M. LUCAS CdC Côte de Penthièvre

M. JOLLY CdC Cap 4

Excusés:

M. MORIN **Région Bretagne** M. LE GALL **St-Brieuc Agglomération**

2. Collège des usagers

<u>Présents :</u> M. LE ROUX **Eaux et Rivières de Bretagne**

Excusés:

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

<u>Présents</u>: <u>Excusés</u>:

Mme NIHOUL **Agence de l'Eau**M. SALAUN **MISE**M. COLL **DREAL**

Délibération n°037 / 2013

EXPOSE:

Une connaissance homogène de ces espaces à l'échelle du Sage est indispensable aux nécessaires actions de protection, de gestion, de préservation, de mise en valeur et de restauration de ces milieux ainsi qu'une meilleure prise en compte dans les politiques publiques.

Les résultats de l'inventaire mené sur la commune de PLANGUENOUAL ont été examinés par le groupe de travail zones humides de la CLE le 4 juillet 2013, qui avait émis un certain nombre de remarques. Des modifications ont été apportées à cet inventaire, décrites dans le rapport et les données transmises par la CdC Côte de Penthièvre le 19 novembre, puis de nouveau le 10 décembre 2013.

DECISION:

Vu les articles L211-1 et L2011-1-1 du Code de l'Environnement,

Vues les Dispositions OR-6, OR-7 et QM-6 du Projet de SAGE de la baie de Saint-Brieuc,

Vu l'article 6.1 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau de la Baie de Saint Brieuc adoptées lors de son assemblées plénière du 7 juin 2013,

Vues les conclusions du Groupe de travail zones humides du 4 juillet 2013,

Vues les conclusions du Comité de Pilotage communal réuni le 11 juillet 2013,

Vu le rapport d'inventaire et les données produites par la Communauté de Communes Côtes de Penthièvre transmises le 10 décembre 2013,

Après en avoir délibéré, Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents (7 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :

- Considère que l'inventaire communal répond aux recommandations du guide d'inventaire validé par la CLE le 19 décembre 2008,
- Demande l'intégration des modifications décrites dans le rapport et les données transmises par la Communauté de Communes Côtes de Penthièvre le 10 décembre 2013.

Fait à St-Brieuc, le 16/12/2013 Pour expédition conforme Le Président de la CLE



Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n°038 / 2013

Objet: Avis de la CLE sur l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de Saint-Quay Portrieux

Le 13 décembre 2013 à 09h30 s'est réuni, dans les locaux du Syndicat Mixte du Pays de Saint-Brieuc, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 25 novembre 2013 et sous la Présidence d'Alain CADEC.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Présents:

M. CADEC Président de la CLE – **Conseil Général des Côtes d'Armor**M. BARBO 1er Vice-président de la CLE – **Lamballe Communauté**M. LE HENAFF **SDAEP**

o Callian dan ----

M. JOLLY CdC Cap 4

M. LUCAS CdC Côte de Penthièvre

2.Collège des usagers

<u>Présents :</u> M. LE ROUX **Eaux et Rivières de Bretagne**

Excusés:

M. MORIN **Région Bretagne** M. LE GALL **St-Brieuc Agglomération**

Excusés:

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

<u>Présents</u>: <u>Excusés</u>:

Mme NIHOUL **Agence de l'Eau**M. SALAUN **MISE**M. COLL **DREAL**

Délibération n°038 / 2013

EXPOSE:

Une connaissance homogène de ces espaces à l'échelle du Sage est indispensable aux nécessaires actions de protection, de gestion, de préservation, de mise en valeur et de restauration de ces milieux ainsi qu'une meilleure prise en compte dans les politiques publiques.

C'est dans ce cadre que les résultats de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de Saint-Quay Portrieux ont été instruits par le groupe de travail zones humides de la CLE du 28 novembre 2013.

DECISION:

Vu les articles L211-1 et L2011-1-1 du Code de l'Environnement,

Vue les Dispositions OR-6, OR-7 et QM-6 du Projet de SAGE de la baie de Saint-Brieuc,

Vu l'article 6.1 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau de la Baie de Saint Brieuc adoptées lors de son assemblées plénière du 7 juin 2013,

Vu l'avis du Groupe de travail zones humides de la CLE du 28 novembre 2013,

Après en avoir délibéré, Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents (7 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :

- Considère que l'inventaire communal répond aux recommandations du guide d'inventaire validé par la CLE le 19 décembre 2008, moyennant la prise en compte des remarques suivantes:
 - Investigations à confirmer (thalwegs côtiers, secteurs des fontaines et sous le Minihy, du Tertre, au-dessus de Fonteny, et concernant les terrains non bâtis au-dessus du port),
 - Confirmation de la description de la parcelle ZK 85 à l'issue d'une observation hivernale des terrains,

Ainsi que la prise en compte des corrections du jeu de données demandées par le groupe de travail (saisie et report des parcelles drainées, renseignement des tronçons de réseau en particulier).

Fait à St-Brieuc, le 16/12/2013 Pour expédition conforme Le Président de la CLE



Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n°039 / 2013

Objet: Avis de la CLE sur l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de Pordic

Le 13 décembre 2013 à 09h30 s'est réuni, dans les locaux du Syndicat Mixte du Pays de Saint-Brieuc, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 25 novembre 2013 et sous la Présidence d'Alain CADEC.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Présents:

M. CADEC Président de la CLE - Conseil Général des Côtes d'Armor M. BARBO 1er Vice-président de la CLE - Lamballe Communauté M. LE HENAFF **SDAEP**

2. Collège des usagers

M. JOLLY CdC Cap 4

M. LUCAS CdC Côte de Penthièvre

<u>Présents :</u> M. LE ROUX **Eaux et Rivières de Bretagne**

Excusés:

M. MORIN Région Bretagne M. LE GALL St-Brieuc Agglomération

Excusés :

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Présents: Excusés:

Mme NIHOUL Agence de l'Eau M. SALAUN MISE M. COLL DREAL

Délibération n°039 / 2013

EXPOSE:

Une connaissance homogène de ces espaces à l'échelle du Sage est indispensable aux nécessaires actions de protection, de gestion, de préservation, de mise en valeur et de restauration de ces milieux ainsi qu'une meilleure prise en compte dans les politiques publiques.

C'est dans ce cadre que les résultats de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de Pordic ont été instruits par le groupe de travail zones humides de la CLE du 28 novembre 2013.

DECISION:

Vu les articles L211-1 et L2011-1-1 du Code de l'Environnement,

Vue les Dispositions OR-6, OR-7 et QM-6 du Projet de SAGE de la baie de Saint-Brieuc,

Vu l'article 6.1 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau de la Baie de Saint Brieuc adoptées lors de son assemblées plénière du 7 juin 2013,

Vu l'avis du Groupe de travail zones humides de la CLE du 28 novembre 2013,

Après en avoir délibéré, Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents (7 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :

- Considère que l'inventaire communal répond aux recommandations du guide d'inventaire validé par la CLE le 19 décembre 2008, moyennant la prise en compte des remarques suivantes:
 - Propositions de cours d'eau à priori abusives (buse en amont de l'ouvrage de gestion des « eaux pluviales » à l'aéroport, fossés à la Ville Neuve)
 - Propositions de cours d'eau complémentaires à examiner :
 - o Continuité du cours d'eau sous la Toise,
 - o Continuité du cours d'eau sous Kernelin,
 - o Continuité du cours d'eau sous le Vaudic,
 - Descriptions à confirmer (parcelles section ZN, 862, 863, 867 et 899), Section YC 90, 89, 88, 87, 86 et 85)
- Demande la prise en compte des corrections du jeu de données demandées par le groupe de travail (saisie et report des parcelles drainées, renseignement des tronçons de réseau en particulier).

Fait à St-Brieuc, le 16/12/2013 Pour expédition conforme Le Président de la CLE



Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n°040 / 2013

Objet: Avis de la CLE sur l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de Plourhan

Le 13 décembre 2013 à 09h30 s'est réuni, dans les locaux du Syndicat Mixte du Pays de Saint-Brieuc, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 25 novembre 2013 et sous la Présidence d'Alain CADEC.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Présents:

M. CADEC Président de la CLE – **Conseil Général des Côtes d'Armor**M. BARBO 1er Vice-président de la CLE – **Lamballe Communauté**M. LE HENAFF **SDAEP**M. LUCAS **CdC Côte de Penthièvre**

Excusés:

M. MORIN **Région Bretagne** M. LE GALL **St-Brieuc Agglomération**

2. Collège des usagers

M. JOLLY CdC Cap 4

<u>Présents :</u> M. LE ROUX **Eaux et Rivières de Bretagne**

Excusés:

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

<u>Présents</u>: <u>Excusés</u>:

Mme NIHOUL **Agence de l'Eau**M. SALAUN **MISE**M. COLL **DREAL**

Délibération n°040 / 2013

EXPOSE:

Une connaissance homogène de ces espaces à l'échelle du Sage est indispensable aux nécessaires actions de protection, de gestion, de préservation, de mise en valeur et de restauration de ces milieux ainsi qu'une meilleure prise en compte dans les politiques publiques.

C'est dans ce cadre que les résultats de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de Plourhan ont été instruits par le groupe de travail zones humides de la CLE du 28 novembre 2013.

DECISION:

Vu les articles L211-1 et L2011-1-1 du Code de l'Environnement,

Vue les Dispositions OR-6, OR-7 et QM-6 du Projet de SAGE de la baie de Saint-Brieuc,

Vu l'article 6.1 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau de la Baie de Saint Brieuc adoptées lors de son assemblées plénière du 7 juin 2013,

Vu l'avis du Groupe de travail zones humides de la CLE du 28 novembre 2013,

Après en avoir délibéré, Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents (7 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :

- Considère que l'inventaire communal répond aux recommandations du guide d'inventaire validé par la CLE le 19 décembre 2008, moyennant la prise en compte des remarques suivantes:
 - Confirmation de la description des boisements à Kergrain, des boisements au-dessus du Minihy, du secteur de la Ville Hélio, de la Ville aux Marais, de Meno et au-dessus de St-Barnabé,
 - 3 propositions de cours d'eau à priori abusives à la Ville Guessio, à la Ville Quimin, à la Ville Cade.

Ainsi que la prise en compte des corrections du jeu de données demandées par le groupe de travail (saisie et report des parcelles drainées, renseignement des tronçons de réseau et discontinuité des cours d'eau frontaliers en particulier).

Fait à St-Brieuc, le 16/12/2013 Pour expédition conforme Le Président de la CLE



Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n°041 / 2013

Objet : Avis de la CLE sur l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de Plérin

Le 13 décembre 2013 à 09h30 s'est réuni, dans les locaux du Syndicat Mixte du Pays de Saint-Brieuc, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 25 novembre 2013 et sous la Présidence d'Alain CADEC.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Présents:

 M. CADEC Président de la CLE – Conseil Général des Côtes d'Armor
 M. BARBO 1er Vice-président de la CLE – Lamballe

Communauté

M. LE HENAFF **SDAEP**M. LUCAS **CdC Côte de Penthièvre**

M. JOLLY CdC Cap 4

Excusés:

M. MORIN **Région Bretagne** M. LE GALL **St-Brieuc Agglomération**

2. Collège des usagers

<u>Présents :</u> M. LE ROUX **Eaux et Rivières de Bretagne**

Excusés:

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

<u>Présents</u>: <u>Excusés</u>:

Mme NIHOUL **Agence de l'Eau**M. SALAUN **MISE**M. COLL **DREAL**

Délibération n°041 / 2013

EXPOSE:

Une connaissance homogène de ces espaces à l'échelle du Sage est indispensable aux nécessaires actions de protection, de gestion, de préservation, de mise en valeur et de restauration de ces milieux ainsi qu'une meilleure prise en compte dans les politiques publiques.

C'est dans ce cadre que les résultats de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de Plérin ont été instruits par le groupe de travail zones humides de la CLE du 28 novembre 2013.

DECISION:

Vu les articles L211-1 et L2011-1-1 du Code de l'Environnement,

Vue les Dispositions OR-6, OR-7 et QM-6 du Projet de SAGE de la baie de Saint-Brieuc,

Vu l'article 6.1 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau de la Baie de Saint Brieuc adoptées lors de son assemblées plénière du 7 juin 2013,

Vu l'avis du Groupe de travail zones humides de la CLE du 28 novembre 2013,

Après en avoir délibéré, Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents (7 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :

- Considère que l'inventaire communal répond aux recommandations du guide d'inventaire validé par la CLE le 19 décembre 2008, moyennant la prise en compte des remarques suivantes:
 - Propositions de cours d'eau complémentaires à examiner :
 - o Ecoulement latéral de la vallée du Gouët, au-dessus de la carrière, en amont de Beauregard
 - o Ecoulements latéraux de la vallée du Gouët sous la D 786, au niveau de Losse Montagne
 - Investigations à confirmer (vallon sous la Boissière, parcelles non bâties à St-Laurent de la Mer, thalweg sous la Ville Guérin (Rau du Bachelet)),
 - Une proposition de cours d'eau possiblement abusive (la Ville Agan),

Ainsi que la prise en compte des corrections du jeu de données demandées par le groupe de travail (codage des champs décrivant le réseau d'écoulement, erreurs de saisie, caractérisation de fossés, description des connexions du pluvial de la 2x2 voies).

Fait à St-Brieuc, le 16/12/2013 Pour expédition conforme Le Président de la CLE



Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n°042 / 2013

Objet : Avis de la CLE sur l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de Saint-Carreuc

Le 13 décembre 2013 à 09h30 s'est réuni, dans les locaux du Syndicat Mixte du Pays de Saint-Brieuc, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 25 novembre 2013 et sous la Présidence d'Alain CADEC.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Présents:

M. CADEC Président de la CLE – **Conseil Général des Côtes d'Armor**M. BARBO 1er Vice-président de la CLE – **Lamballe Communauté**M. LE HENAFF **SDAEP**

M. JOLLY CdC Cap 4

M. LUCAS CdC Côte de Penthièvre

Excusés:

M. MORIN **Région Bretagne** M. LE GALL **St-Brieuc Agglomération**

2. Collège des usagers

<u>Présents :</u> M. LE ROUX **Eaux et Rivières de Bretagne**

Excusés :

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

<u>Présents</u>: <u>Excusés</u>:

Mme NIHOUL **Agence de l'Eau**M. SALAUN **MISE**M. COLL **DREAL**

Délibération n°042 / 2013

EXPOSE:

Une connaissance homogène de ces espaces à l'échelle du Sage est indispensable aux nécessaires actions de protection, de gestion, de préservation, de mise en valeur et de restauration de ces milieux ainsi qu'une meilleure prise en compte dans les politiques publiques.

C'est dans ce cadre que les résultats de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de Saint-Carreuc ont été instruits par le groupe de travail zones humides de la CLE du 28 novembre 2013.

DECISION:

Vu les articles L211-1 et L2011-1-1 du Code de l'Environnement,

Vue les Dispositions OR-6, OR-7 et QM-6 du Projet de SAGE de la baie de Saint-Brieuc,

Vu l'article 6.1 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau de la Baie de Saint Brieuc adoptées lors de son assemblées plénière du 7 juin 2013,

Vu le rapport d'inventaire et les données produites par St-Brieuc Agglomération en date de novembre 2013 et en particulier les conclusions du comité de pilotage communal réuni le 12 novembre 2013,

Vu l'avis du Groupe de travail zones humides de la CLE du 28 novembre 2013,

Vu l'avis transmis par voie électronique de M. le chef de la Mission Inter-Services de l'Eau,

Après en avoir délibéré, Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents (7 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :

- Considère que l'inventaire communal de Saint-Carreuc répond aux recommandations du guide d'inventaire validé par la CLE le 19 décembre 2008, sous réserve de la prise en compte des remarques suivantes :
 - Nécessité de maintenir la parcelle Section C 1 N°1553 dans l'inventaire, ces terrains répondant aux caractéristiques des zones humides et n'ayant fait l'objet d'aucun permis de construire antérieur à la démarche d'inventaire communal,
 - Propositions de cours d'eau complémentaires à examiner :
 - o Lit naturel sous la fontaine à la Ville-ès-Demandes,
 - o Lit naturel sous une source le long de la route communale au Sud-Ouest du bourg,
 - Confirmation de la description des terrains en limite communale (parcelles Section A, N° 419 et 449)

Ainsi que la prise en compte des corrections du jeu de données demandées par le groupe de travail.

Fait à St-Brieuc, le 13/12/2013 Pour expédition conforme Le Président de la CLE



Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n°043 / 2013

Objet : Avis de la CLE sur l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de Hénon

Le 13 décembre 2013 à 09h30 s'est réuni, dans les locaux du Syndicat Mixte du Pays de Saint-Brieuc, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 25 novembre 2013 et sous la Présidence d'Alain CADEC.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Présents:

 M. CADEC Président de la CLE – Conseil Général des Côtes d'Armor
 M. BARBO 1er Vice-président de la CLE – Lamballe

Communauté M. LE HENAFF SDAEP

M. LUCAS CdC Côte de Penthièvre

M. JOLLY CdC Cap 4

Excusés:

M. MORIN **Région Bretagne** M. LE GALL **St-Brieuc Agglomération**

2. Collège des usagers

<u>Présents :</u> M. LE ROUX **Eaux et Rivières de Bretagne**

Excusés:

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

<u>Présents</u>: <u>Excusés</u>:

Mme NIHOUL **Agence de l'Eau**M. SALAUN **MISE**M. COLL **DREAL**

Délibération n°043 / 2013

EXPOSE:

Une connaissance homogène de ces espaces à l'échelle du Sage est indispensable aux nécessaires actions de protection, de gestion, de préservation, de mise en valeur et de restauration de ces milieux ainsi qu'une meilleure prise en compte dans les politiques publiques.

L'inventaire communal d'Hénon a été validé par le bureau de la CLE le 4 octobre 2013 sous certaines réserves. Le comité de pilotage communal s'est réuni le 21 novembre et a examiné les modifications visées par ces réserves. Il valide ces modifications, sauf en ce qui concerne la proposition de cours d'eau concernant l'écoulement identifié sous le lieu-dit Claquenêtre.

DECISION:

Vu les articles L211-1 et L2011-1-1 du Code de l'Environnement,

Vue les Dispositions OR-6, OR-7 et QM-6 du Projet de SAGE de la baie de Saint-Brieuc,

Vu l'article 6.1 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau de la Baie de Saint Brieuc adoptées lors de son assemblées plénière du 7 juin 2013,

Vu l'avis du Bureau de la CLE du 4 octobre 2013 transmis à M. le Maire de Hénon par courrier en date du 7 octobre 2013 sollicitant notamment des compléments à l'inventaire des zones humides,

Vu les conclusions du Comité de Pilotage communal du 21 novembre 2013,

Après en avoir délibéré, Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents (7 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :

- considère que l'inventaire communal répond aux recommandations du guide d'inventaire validé par la CLE le 19 décembre 2008, moyennant l'intégration des modifications validées par le Comité de pilotage le 21 novembre 2013 et décrites dans le rapport transmis par Lamballe Communauté le 28 novembre 2013.
- Demande la transmission d'un jeu de données complet, unique, pour intégration au référentiel hydrographique du SAGE

Fait à St-Brieuc, le 16/12/2013 Pour expédition conforme Le Président de la CLE



Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n°BC-2013-044

Objet : Avis de la CLE sur l'aménagement des seuils du Pont Calmet et du Pont St Martin à Lamballe

Le 13 décembre 2013 à 09h30 s'est réuni, dans les locaux du Syndicat Mixte du Pays de Saint-Brieuc, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 25 novembre 2013 et sous la Présidence d'Alain CADEC.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Présents:

 M. CADEC Président de la CLE – Conseil Général des Côtes d'Armor
 M. BARBO 1er Vice-président de la CLE – Lamballe

Communauté

M. LE HENAFF **SDAEP**M. LUCAS **CdC Côte de Penthièvre**

M. JOLLY CdC Cap 4

Excusés:

M. MORIN **Région Bretagne** M. LE GALL **St-Brieuc Agglomération**

2. Collège des usagers

<u>Présents :</u> M. LE ROUX **Eaux et Rivières de Bretagne**

Excusés:

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

<u>Présents</u>: <u>Excusés</u>:

Mme NIHOUL **Agence de l'Eau**M. SALAUN **MISE**M. COLL **DREAL**

Délibération n°044 / 2013

EXPOSE:

La DDTM a sollicité par un courrier en date du 27 novembre 2013 l'avis de la CLE sur le dossier relatif à la demande présentée par Lamballe Communauté pour l'aménagement des seuils du Pont Calmet et du Pont St Martin.

DECISION:

Vu l'article 6.1 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau de la Baie de Saint Brieuc adoptées lors de son assemblées plénière du 7 juin 2013,

Après en avoir délibéré, Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents (7 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :

- considère que les travaux envisagés vont améliorer la continuité écologique sur des ouvrages dits « grenelle » et visés par le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable du SAGE de la baie de Saint Brieuc. Ils amélioreront également l'évacuation des crues de faible ampleur.
- regrette toutefois l'absence dans le dossier de prévision de suivi de l'efficacité des passes à anguilles. Le bureau de la CLE s'interroge également sur les modalités de gestion concrètes de répartition des débits entre les bras nord et sud du Gouessant en particulier en période d'étiage.
- moyennant ces remarques, émet un avis favorable sur la demande d'aménagement des seuils de Pont Calmet et du Pont Saint Martin envisagés par Lamballe Communauté.

Fait à St-Brieuc, le 13/12/2013 Pour expédition conforme Le Président de la CLE